



**ORDRE DU JOUR  
SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL  
DU 1<sup>er</sup> MAI 2017 – 19 h 30**

---

**AGENDA  
ORDINARY SITTING OF COUNCIL  
MAY 1<sup>st</sup>, 2017 – 7:30 P.M.**

**OUVERTURE / OPENING**

- 1) **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION OF THE AGENDA**
- 2) **RAPPORT DU MAIRE / MAYOR'S REPORT**
- 3) **PÉRIODE DE QUESTIONS / QUESTION PERIOD**
- 4) **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2017 / ADOPTION OF THE MINUTES OF THE ORDINARY SITTING HELD APRIL 3, 2017**
- 5) **DÉPÔT DE DOCUMENTS / TABLING OF DOCUMENTS**
  - a) Liste des comptes payés du 21 mars au 12 avril 2017 au montant de 598 595,21 \$ / List of accounts paid from March 21 to April 12, 2017, in the amount of \$598,595.21
  - b) Liste des comptes à payer 2017 – avril au montant de 66 429,25 \$ / List of accounts 2017 – April to be paid in the amount of \$66,429.25
  - c) États comparatifs semestriels en vertu de l'article 176.4 du Code Municipal du Québec / Biannual comparative statements under the provision of article 176.4 of the Municipal Code of Québec
  - d) Dépôt du procès-verbal de la rencontre du Comité consultatif d'urbanisme et du développement durable du 8 mars 2017, et que ce document soit conservé aux archives municipales sous la cote de classification 114.204 / Tabling of the March 8, 2017 minutes of the Planning and Sustainable Development Advisory Committee and that this document be filed in the Municipal Archives under the classification code 114.204
  - e) Dépôt des procès-verbaux des rencontres du Comité de travail pour la recherche de subventions et de financement pour le projet potentiel de sentier communautaire sur la voie ferrée, tenues les 31 mars, 6 avril et 13 avril 2017 / Tabling of the March 31, April 6 and April 13, 2017, minutes of the meetings of the Working Committee on research for grants and funding for the potential community trail on the railway track
  - f) Dépôt des comptes rendus des rencontres du Comité ad hoc sur la faisabilité d'un parc linéaire à Chelsea, tenues les 27 mai, 9 juillet, 28 juillet, 5 août et 18 août 2015 / Tabling of the minutes of the meetings of the Ad hoc committee on the feasibility of a linear park in Chelsea, held May 27, July 9, July 28, August 5 and August 18, 2015

**6.1) SERVICES ADMINISTRATIFS / ADMINISTRATIVE SERVICES**

- a) Autorisation de paiement des comptes à payer 2017 – avril / Authorization of accounts payable 2017 – April
- b) Mandat à Me Michel Lafrenière – Procédures judiciaires relatives au lot 2 635 079 au cadastre du Québec pour usage non-conforme à la réglementation municipale – 56, chemin Hollow Glen / Mandate to Me Michel Lafrenière – Court proceedings relating to lot 2 635 079 of the cadastre of Québec for non-compliant use – 56 chemin Hollow Glen

- c) Mandat à Me Michel Lafrenière – Procédures judiciaires relatives au lot 2 635 983 au cadastre du Québec pour usage non-conforme à la réglementation municipale – 6, chemin Douglas / Mandate to Me Michel Lafrenière – Court proceedings relating to lot 2 635 983 of the cadastre of Québec for non-compliant use – 6 chemin Douglas
- d) Octroi du contrat pour des services professionnels d'ingénierie pour une évaluation environnementale de site – phase II et une étude géotechnique pour la piste multifonctionnelle / Awarding of the professional engineering services contract for a phase II environmental evaluation and a geotechnical study for the multifunctional trail
- e) Octroi du contrat pour des services professionnels pour une étude d'impact social concernant la construction d'un sentier communautaire (piste multifonctionnelle) / Awarding of the professional services contract for a social impact study concerning the construction of a community trail (multifunctional trail)
- f) Octroi du contrat pour des services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux pour le projet de réfection des chemins de la Montagne et Hendrick et du pavage des accotements de la Route 105 / Awarding of the professional services contract for qualitative control of materials for the reconstruction of chemins de la Montagne and Hendrick and paving of the shoulders on Route 105
- g) Octroi du contrat pour la fourniture de pierre concassée de type MG 20b / Awarding of the contract for the supply of MG 20b crushed stone
- h) Octroi du contrat pour le branchement d'une conduite de 150 mm au réseau incendie du Centre Meredith / Awarding of the contract for the connection of a 150 mm pipe to the fire system at the Meredith Center
- i) Désengagement du fonds de roulement / Working capital's disengagement
- j) Paiement des travaux supplémentaires pour l'installation de déshumidificateurs au Centre Meredith à même l'excédent non affecté / Payment of additional work for the installation of dehumidifiers at the Meredith Centre from the non affected surplus
- k) Approbation du cautionnement d'entretien de Mabarex inc. pour le procédé de traitement des eaux usées pour une période de huit (8) ans / Approval of the maintenance bond of Mabarex inc. for the waste water treatment for a period of eight (8) years
- l) Autorisation de signer le protocole d'entente avec la Ville de Gatineau pour l'entretien des chemins Kelly et de la Mine / Authorization to sign the Memorandum of Agreement with Ville de Gatineau for the maintenance of chemins Kelly and de la Mine
- m) Autorisation de signature d'une servitude - dérogation mineure – 81, chemin du Barrage / Authorization to sign a servitude - minor exemption – 81, chemin du Barrage
- n) Autorisation de dépenser et payer les achats de chlorure de calcium 35% liquide utilisé comme abat-poussière pour 2017 / Authorization to spend and pay for the purchase of liquid calcium chloride 35% for dust control for 2017
- o) Autorisation pour des services professionnels d'ingénierie supplémentaires à la firme Stantec Experts-conseil ltée pour la surveillance des travaux de réfection du chemin de la Montagne / Authorization for additional professional engineering services to Stantec Experts-conseils ltée for the supervision of the work for the reconstruction of chemin de la Montagne

## 6.2) **RESSOURCES HUMAINES / HUMAN RESOURCES**

n/a

**7) URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE / PLANNING AND SUSTAINABLE DEVELOPMENT**

- a) Dérogation mineure – 51, chemin du Ravin / Minor Exemption – 51 chemin du Ravin
- b) Dérogation mineure – 154, chemin de la Rivière / Minor Exemption – 154 chemin de la Rivière
- c) Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 474, Route 105 / Site Planning and Architectural Integration Programme – 474 Route 105
- d) Demande visant la tenue d'un marché public temporaire – 212, chemin Old Chelsea / Request to hold a seasonal farmers' market – 212 chemin Old Chelsea
- e) Demande visant la tenue d'un marché public temporaire – 14, chemin Scott / Request to hold a seasonal farmers' market – 14 chemin Scott
- f) Adoption du Règlement numéro 970-16 modifiant certaines dispositions au Règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions modifiant la grille des spécifications de la zone CA-209 afin de permettre une microbrasserie artisanale dans le secteur du Centre-village / Adoption of By-law Number 970-16 amending specific provisions of the Zoning By-law Number 636-05 – Provisions amending the specifications grid of the zone CA-209 in order to allow a craft microbrewery in the Centre-Village sector
- g) Adoption du Règlement numéro 1017-17 ajoutant certaines dispositions au Règlement de construction numéro 638-05 – Dispositions concernant les mesures préventives contre le radon / Adoption of By-law Number 1017-17 adding Specific Provisions in the Construction By-law Number 638-05 – Provisions on Preventative Measures Against Radon
- h) Adoption du Règlement numéro 1018-17 modifiant certaines dispositions du Règlement concernant les nuisances publiques sur le territoire de la Municipalité de Chelsea numéro 485-98 - Dispositions relatives aux restaurants ambulants / Adoption of By-law Number 1018-17 amending specific provisions of the By-law governing public nuisance on the territory of the Municipality of Chelsea Number 485-98 – Provisions regarding mobile restaurants
- i) Avis de motion numéro 1019-17 – Règlement modifiant certaines dispositions du Règlement concernant les nuisances publiques sur le territoire de la Municipalité de Chelsea numéro 485-98- Dispositions relatives aux véhicules récréatifs / Notice of Motion Number 1019-17 – By-law amending specific provisions of the By-law governing public nuisance on the territory of the Municipality of Chelsea Number 485-98 – Provisions regarding recreational vehicles
- j) Adoption du Règlement numéro 1011-17 modifiant certaines dispositions au Règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions relatives aux marges de recul / Adoption of By-law Number 1011-17 amending specific provisions of the Zoning By-law number 636-05 – Provisions regarding setbacks

**8) TRAVAUX PUBLICS / PUBLIC WORKS**

- a) Avis de motion – Règlement numéro 1020-17 modifiant certaines dispositions du Règlement numéro 930-15 sur les branchements privés à l'aqueduc et à l'égout – Dispositions relatives au réducteur de pression, au branchement d'égout par gravité, au regard d'égout et à la protection contre les refoulements / Notice of motion – By-law number 1020-17 amending specific provisions of By-law number 930-15 on private connections to the water and sewer systems – Provisions regarding the pressure reducer, the connection to the sewer system by gravity, the manhole and backflow protection
- b) Autorisation pour l'installation de panneaux de non-stationnement sur le chemin Loretta / Authorization to install no parking signs on chemin Loretta

9) **LOISIRS, SPORT, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE / RECREATION,  
SPORT, CULTURE AND COMMUNITY LIFE**

- a) Demande d'appui financier Baseball Chelsea pour une Clinique d'apprentissage avec les Blue Jays / Baseball Chelsea financial support request for Blue Jays Instructive Clinic

10) **SÉCURITÉ PUBLIQUE / PUBLIC SAFETY**

- a) Départ de pompiers / Departure of firefighters

11) **LEVÉE DE LA SESSION / ADJOURNMENT OF THE SITTING**

**Session ordinaire du 1<sup>er</sup> mai 2017 / May 1<sup>st</sup>, 2017, ordinary sitting**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère/le conseiller  
appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que l'ordre du jour  
gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté.

**Session ordinaire du 1<sup>er</sup> mai 2017 / May 1<sup>st</sup>, 2017, ordinary sitting**

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère/le conseiller appuyé  
par la conseillère/le conseiller et résolu que le procès-verbal de la  
session ordinaire du 3 avril 2017 soit et est par la présente adopté.

## **SESSION ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2017**

**PROCÈS-VERBAL** de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 3 avril 2017 à 19h30 à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, 216, chemin Old Chelsea, dans la municipalité de Chelsea, Québec.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** les conseillères Barbara Martin et Elizabeth Macfie et les conseillers Simon Joubarne, Pierre Guénard, Jean-Paul Leduc et Yves Béthencourt sous la présidence de la mairesse Caryl Green.

**ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT** : Monsieur Charles Ricard, Directeur général et secrétaire trésorier.

Une période de question fut tenue, laquelle a duré environ 11 minutes.

### **CONVOCAATION**

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

### **QUORUM**

La mairesse ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

### **VOTE**

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, la mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

### **95-17**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté avec les modifications suivantes :

#### **Ajouter :**

- 6.1 h) i) Paiement des honoraires professionnels d'ingénierie CIMA+ S.E.N.C. pour la réfection d'une dalle de béton à même l'excédent budgétaire non affecté et autorisation d'honoraires supplémentaires
- 6.1 h) ii) Modification de la répartition du remboursement du contrat pour la réfection du terrain de balle Old Chelsea
- 6.1 q) Avis de motion N° 1018-17 – Règlement modifiant certaines dispositions du Règlement concernant les nuisances publiques sur le territoire de la Municipalité de Chelsea N° 485-98 – Dispositions relatives aux restaurants ambulants

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2017**

**96-17**

### **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le procès-verbal de la session ordinaire du 6 mars 2017 et le procès-verbal de la session ordinaire du 6 mars ajournée au 9 mars 2017, soient et sont par la présente adoptés.

Le conseiller Jean-Paul Leduc demande le vote.

La conseillère Barbara Martin demande les modifications suivantes :

- La résolution 62-17 devrait être déplacée du 6 mars au 9 mars 2017, et il devrait être mentionné au procès-verbal de la rencontre du 6 mars que la rencontre du 6 mars n'a pas eu lieu en raison des conditions climatiques.
- La résolution 64-17 du 9 mars a été adoptée à l'unanimité et la conseillère Barbara Martin n'a pas voté contre l'adoption.

Les membres sont d'accord pour autoriser ces modifications même si le vote avait été demandé.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 21 FÉVRIER AU 20 MARS 2017 AU MONTANT DE 802 615,25 \$**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER 2017 – MARS AU MONTANT DE 32 112,51 \$**

**DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS – JANVIER ET FÉVRIER 2017**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU 8 FÉVRIER 2017 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LA COTE DE CLASSIFICATION 114.204**

**DÉPÔT DU CERTIFICAT SUITE À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT SUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1010-17**

**DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA CÉLÉBRATION DU 10<sup>e</sup> ANNIVERSAIRE DU SENTIER COMMUNAUTAIRE HIVERNAL**



## **SESSION ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2017**

### **97-17**

#### **AUTORISATION DE PAIEMENTS DES COMPTES À PAYER 2017 - MARS**

ATTENDU QUE le conseil doit autoriser le paiement des dépenses;

ATTENDU Qu'une liste de comptes à payer pour le mois de mars 2017 a été déposée;

ATTENDU QUE le total de cette liste est de 32 112,51 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Elizabeth Macfie, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que ce conseil autorise le paiement de la liste des comptes à payer du mois de mars 2017.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les différents postes budgétaires indiqués sur la liste présentée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **98-17**

#### **FÉLICITATIONS À MME COLETTE TRENT POUR SON IMPLICATION AUPRÈS DES RÉFUGIÉS**

ATTENDU QUE Mme Colette Trent est impliquée dans l'accueil des réfugiés au pays depuis quatre décennies;

ATTENDU QUE Mme Trent a toujours fait preuve d'une grande générosité envers les réfugiés;

ATTENDU QU'elle a présidé pendant plusieurs années l'organisme « Accueil parrainage Outaouais »;

ATTENDU QU'elle a reçu la mention « coup de cœur » du concours Personnalités de l'année 2016 - Le Droit/Radio Canada;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Elizabeth Macfie, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu de féliciter Mme Colette Trent pour son implication communautaire depuis plusieurs décennies auprès des réfugiés dans la région.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2017**

### **99-17**

#### **FÉLICITATIONS À M. MICHEL PICARD POUR SON ENGAGEMENT ET IMPLICATION DANS LA COMMUNAUTÉ ET L'ENSEMBLE DE SA CARRIÈRE**

ATTENDU QUE M. Michel Picard a reçu la clé de la Ville d'Ottawa le 20 mars 2017 en reconnaissance de sa carrière en communication et son implication dans la communauté à différents niveaux depuis quarante-cinq ans;

ATTENDU QUE M. Picard a fait carrière en communication et a œuvré comme animateur à la radio, chef d'antenne à la télévision, chroniqueur, commentateur de sports, enseignant, animateur, formateur, conférencier, président d'honneur d'évènements communautaires, membre de conseils d'administration;

ATTENDU QUE M. Picard s'est engagé dans plusieurs causes sociales de la région, tant en santé qu'en éducation, entre autres;

ATTENDU QUE M. Picard est un résident de Chelsea;

ATTENDU QU'il a reçu plusieurs distinctions honorifiques au fil des années;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu de féliciter M. Michel Picard pour l'ensemble de sa carrière, pour ses engagements bénévoles, pour sa passion de la vie et du bien-être de la communauté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **100-17**

#### **FÉLICITATIONS À M. DON MOXLEY POUR SON ENGAGEMENT DANS LES SPORTS**

ATTENDU QUE M. Don Moxley est un résident de Chelsea;

ATTENDU QUE M. Moxley est actif dans divers milieux sportifs et agit en tant qu'entraîneur pour les cyclistes de la région depuis plus de 30 ans;

ATTENDU QUE M. Moxley a fait ses débuts en tant qu'entraîneur en développant d'abord des cyclistes débutants, et a travaillé avec ardeur pour les amener à devenir des champions en se classant au niveau provincial et même au niveau national, et en remportant des championnats internationaux;

ATTENDU QUE plusieurs de ses athlètes ont reçus des prix sportifs;

## SESSION ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2017

### 100-17 (suite)

ATTENDU QUE M. Moxley se distingue en suivant ses athlètes de façon rigoureuse, selon un plan individualisé pour correspondre à chacun;

ATTENDU QUE M. Moxley a élargi ses horizons en organisant et coordonnant des programmes d'entraînement de vélo de route et vélo de montagne, de même qu'en étant entraîneur de ski dans différents établissements de la région;

ATTENDU QUE M. Moxley a reçu le prix sportif d'Ottawa 2016 « Brian Kilrea lifetime achievement coaching award »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu de féliciter M. Don Moxley pour son implication et son engagement dans les sports.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 101-17

#### **AUTORISATION DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (DC-22) POUR LE PROJET INFRASTRUCTURES POUR LE SECTEUR CENTRE-VILLAGE – LOT #3 (DÉBRANCHEMENT DES SERVICES D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC)**

ATTENDU QUE par sa résolution n° 198-15 le Conseil a octroyé un contrat à Pronex Excavation Inc. au montant de 4 923 296,03 \$, incluant les taxes, pour la construction des conduites et la reconstruction de la chaussée sur les chemins Old Chelsea et Padden;

ATTENDU QUE suite à la demande de la Municipalité, le branchement des services d'égout et d'aqueduc situé au chaînage 4+750 a dû être débranché;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux est le suivant :

Description		Prix unitaire	Quantité	Coût total
<b>TRAVAUX NON PRÉVUS</b>				
DC-22	Débranchement des services d'égouts et d'aqueduc au chaînage 4+750	2 538,94 \$	1 global	2 538,94 \$
<b>Total travaux non prévus</b>				2 538,94 \$
<b>TPS (5 %)</b>				126,95 \$
<b>TVQ (9,975 %)</b>				253,26 \$
<b>TOTAL</b>				2 919,15 \$

## **SESSION ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2017**

### **101-17 (suite)**

ATTENDU QUE Pronex Excavation Inc. a soumis un prix de 2 919,15 \$, incluant les taxes, pour ce changement;

ATTENDU QUE l'ingénieur conseil a analysé le prix soumis par Pronex Excavation Inc. et recommande la dépense supplémentaire;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que ce Conseil autorise la dépense supplémentaire à Pronex Excavation Inc. au montant de 2 919,15 \$, incluant les taxes, pour la directive de changement n° 22.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :

23-050-31-721 (Infrastructures–Eaux usées n° 823), règlement d'emprunt n° 823-12

23-050-21-721 (Infrastructures–Eau potable n° 835), règlement d'emprunt n° 835-12

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **102-17**

#### **OCTROI DU CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS D'UN NOTAIRE POUR L'ACQUISITION DE SERVITUDES SUR LE CHEMIN DE LA MONTAGNE**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2017, la réfection du chemin de la Montagne a été approuvée et des services professionnels d'un notaire sont nécessaires pour l'acquisition de servitudes sur le chemin de la Montagne;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de trois notaires;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres sur invitation, deux soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 28 mars 2017 :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>
Nadeau et associées, cabinet juridique inc.
Me Charles-Henri Rioux, Me Marie-Gaëlle Coulombe et Me Julie St-Amour

ATTENDU QU'un comité de sélection a été créé par la Municipalité et a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE suite à cette analyse, deux soumissions se sont avérées conformes et ont obtenu le pointage suivant :

## **SESSION ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2017**

### **102-17 (suite)**

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>POINTAGE</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>
Me Charles-Henri Rioux, Me Marie-Gaëlle Coulombe et Me Julie St-Amour	34,59	37 290,48 \$
Nadeau et associées, cabinet juridique inc.	27,81	45 303,44 \$

ATTENDU QUE la soumission déposée par Me Charles-Henri, Me Marie-Gaëlle Coulombe et Me Julie St-Amour est conforme et recommandée par le comité de sélection;

ATTENDU QUE les services professionnels d'un notaire seront financés par le règlement d'emprunt n° 992-16;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le Conseil octroie le contrat pour des services professionnels d'un notaire pour l'acquisition de servitudes sur le chemin de la Montagne au montant de 37 290,48 \$, incluant les taxes, à Me Charles-Henri Rioux, Me Marie-Gaëlle Coulombe et Me Julie St-Amour.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-721 (Infrastructures chemin – Pavage, réfection, glissières (20 ans)) règlement d'emprunt n° 992-16.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **103-17**

#### **OCTROI DU CONTRAT POUR LA RÉFECTION DES CHEMINS DE LA MONTAGNE ET HENDRICK ET LE PAVAGE DES ACCOTEMENTS SUR LA ROUTE 105**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2017, la réfection des chemins de la Montagne et Hendrick et le pavage des accotements sur la Route 105 ont été approuvés;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour ces travaux;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et le journal Constructo, cinq soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 27 mars 2017 :

## **SESSION ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2017**

### **103-17 (suite)**

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>
Eurovia Québec Construction inc.	4 225 547,52 \$
Coco Paving Inc.	4 227 782,92 \$
6369472 Canada Inc. (Équinoxe JMP)	4 341 326,52 \$
Construction Edelweiss inc.	4 352 286,79 \$
7289235 Canada Inc. (Gauvreau Terre de Surface)	4 548 249,33 \$

ATTENDU QUE la firme d'ingénierie Stantec Experts-conseils ltée a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme, selon la firme RPGL avocats/barristers, s.e.n.c.r.l. est celle de Coco Paving Inc. au montant de 4 227 782,92 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE la réfection des chemins de la Montagne et Hendrick et le pavage des accotements de la Route 105 seront financés par règlements d'emprunt;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le Conseil octroie le contrat pour la réfection des chemins de la Montagne et Hendrick et le pavage des accotements de la Route 105 au montant de 4 227 782,92 \$, incluant les taxes, à Coco Paving Inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :

23-040-00-721 (Infrastructures chemin – Pavage, réfection, glissières (20 ans)), règlement n° 992-16, pour la réfection du chemin de la Montagne;

23-040-00-721 (Infrastructures chemin – Pavage, réfection, glissières (20 ans)), règlement n° 956-16, pour la réfection du chemin Hendrick;

23-040-00-721 (Infrastructures chemin – Pavage, réfection, glissières (20 ans)), règlement n° 923-15, pour le pavage des accotements de la Route 105.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **104-17**

#### **OCTROI DU CONTRAT POUR LA CONSTRUCTION D'UNE DALLE DE BÉTON POUR UN TERRAIN MULTISPORT DANS LE SECTEUR FARM POINT**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2017, la construction d'une dalle de béton pour un terrain multisport dans le secteur Farm Point a été approuvée;

## **SESSION ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2017**

### **104-17 (suite)**

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour la construction de cette dalle;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et le journal Constructo, douze soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 30 mars 2017 :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>
7289235 Canada Inc. (Gauvreau Terre de Surface)	193 290,28 \$
130247 Canada Inc. (Pavage Inter Cité)	207 955,28 \$
Les Entreprises Ma-Mi Inc.	211 600,00 \$
Construction Edelweiss inc.	212 973,12 \$
6739741 Canada inc. (Gestion DMJ)	218 232,90 \$
6369472 Canada Inc. (Équinoxe JMP)	218 697,40 \$
D.L.S. Construction Inc.	238 500,00 \$
Eurovia Québec Construction Inc.	242 071,01 \$
Construction Larivière Ltée	286 506,20 \$
Construction Paul Morin Inc.	294 410,73 \$
Construction FGK inc.	299 958,28 \$
Polane inc.	308 384,74 \$

ATTENDU QUE la firme d'ingénierie CIMA+, s.e.n.c. a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par 7289235 Canada Inc. (Gauvreau Terre de Surface) est conforme et recommandée par la firme d'ingénierie CIMA+, s.e.n.c.;

ATTENDU QUE la construction de la dalle de béton pour un terrain multisport sera remboursée par une contribution, une subvention, le surplus non affecté et le fonds réservés de parcs et terrains de jeux et le solde sera financé par le règlement d'emprunt n° 1009-17;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le Conseil octroie le contrat pour la construction d'une dalle de béton pour un terrain multisport dans le secteur Farm Point au montant de 193 290,28 \$, incluant les taxes, à 7289235 Canada Inc. (Gauvreau Terre de Surface), conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt n° 1009-17 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 16 000,00 \$ du poste budgétaire fonds réservés loisirs 59-159-50-000 au poste budgétaire affectations - fonds réservés loisirs 23-910-10-000;

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser une affectation de 8 000,00 \$ du poste budgétaire excédent non affecté 59-110-00-000 au poste budgétaire affectations - excédent accumulé fonctionnement non affecté 23-710-00-000 ;

## **SESSION ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2017**

### **104-17 (suite)**

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser une affectation de 42 000,00 \$ du poste budgétaire fonds réservés de parcs et terrains de jeux 59-152-00-000 au poste budgétaire affectations – fonds réservés de parcs et terrains de jeux 23-910-00-000;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-080-00-721 (Infrastructures – Loisirs et culture), règlement n° 1009-17.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

*Le conseiller Simon Joubarne quitte son siège à 20h01.*

### **105-17**

#### **PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE CIMA+ S.E.N.C. POUR LA RÉFECTION D'UNE DALLE DE BÉTON À MÊME L'EXCÉDENT BUDGÉTAIRE NON AFFECTÉ ET AUTORISATION D'HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES**

ATTENDU QUE par sa résolution n° 419-16 le Conseil a octroyé un contrat à la firme CIMA+ s.e.n.c. pour des services professionnels d'ingénierie avec surveillance des travaux pour la construction d'une dalle de béton pour un terrain multisports dans le secteur Farm Point;

ATTENDU QUE la dépense avait été prévue au budget 2016;

ATTENDU QUE les plans et devis et la surveillance des travaux seront finalisés en 2017;

ATTENDU QUE des honoraires professionnels d'ingénierie supplémentaires sont demandés pour la conception des bases de béton pour les filets de basket-ball au montant de 1 724,63 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE ces honoraires seront remboursés par le fonds réservés de parcs et terrains de jeux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le Conseil autorise le paiement des honoraires professionnels d'ingénierie à la firme CIMA+ s.e.n.c. pour les plans et devis et la surveillance des travaux pour la construction d'une dalle de béton pour un terrain multisports dans le secteur Farm Point à même l'excédent non affecté et autorise le paiement des honoraires supplémentaires à même le fonds réservés de parcs et terrains de jeux.



## **SESSION ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2017**

### **105-17 (suite)**

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 12 703,48 \$ du poste budgétaire excédent non affecté 59-110-00-000 au poste budgétaire affectations - excédent accumulé fonctionnement non affecté 23-710-00-000;

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser une affectation de 1 574,81 \$ du poste budgétaire fonds réservés de parcs et terrains de jeux 59-152-00-000 au poste budgétaire affectations – fonds réservé de parcs et terrains de jeux 23-910-00-000;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-080-00-721 (Infrastructures - Loisirs et culture).

*Le conseiller Simon Joubarne reprend son siège à 20h04 au moment du vote.*

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **106-17**

#### **MODIFICATION DE LA RÉPARTITION DU REMBOURSEMENT DU CONTRAT POUR LA RÉFECTION DU TERRAIN DE BALLE OLD CHELSEA**

ATTENDU QUE par sa résolution n° 337-16, le Conseil a octroyé un contrat à la compagnie 6535755 Canada Inc. (Paysagiste Envert et Fils) au montant de 353 907,23 \$, incluant les taxes, pour la réfection du terrain de balle Old Chelsea;

ATTENDU QU'une affectation de 41 999,48 \$ du poste budgétaire fonds réservés du fonds roulement non engagé 59-151-10-000 au poste budgétaire affectations - fonds réservés du fonds de roulement 23-920-00-000 était prévue pour le remboursement d'une partie du contrat;

ATTENDU QU'il y a lieu d'annuler cette affectation du fonds réservés du fonds de roulement;

ATTENDU QU'une affectation de 131 165,00 \$ du poste budgétaire fonds réservés de parcs et terrains de jeux 59-152-00-000 au poste budgétaire affectations – fonds réservés de parcs et terrains de jeux 23-910-00-000 était prévue pour le remboursement d'une partie du contrat;

ATTENDU QUE le montant de cette affectation du fonds réservés de parcs et terrains de jeux est maintenant de 173 164,48 \$;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le Conseil autorise l'annulation de l'affectation de 41 999,48 \$ du poste budgétaire fonds réservés du fonds roulement non engagé 59-151-10-000 au poste budgétaire affectations – fonds réservés du fonds de roulement 23-920-00-000.

## **SESSION ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2017**

### **106-17 (suite)**

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 173 164,48 \$ du poste budgétaire fonds réservés de parcs et terrains de jeux 59-152-00-000 au poste budgétaire affectations – fonds réservé de parcs et terrains de jeux 23-910-00-000.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **107-17**

#### **OCTROI DU CONTRAT POUR LA VIDANGE, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES ET DE RÉTENTION POUR 2017**

ATTENDU QUE le contrat pour la vidange, le transport et la disposition des boues de fosses septiques et de rétention venait à échéance en 2016;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour le contrat de vidange, transport et disposition des boues de fosses septiques et de rétention pour 2017;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et le journal Constructo, trois soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 17 mars 2017 :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>
ABC Environnement Inc.	184 167,70 \$
9147-9279 Québec Inc. (Épursol)	190 438,84 \$
Beauregard Environnement Ltée	231 680,37 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par ABC Environnement Inc. est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le Conseil octroie le contrat pour la vidange, le transport et la disposition des boues de fosses septiques et de rétention pour 2017 au montant de 184 167,70 \$, incluant les taxes, à ABC Environnement Inc.

## **SESSION ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2017**

### **107-17 (suite)**

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-490-00-446 (Contrat de vidange des fosses).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **108-17**

#### **OCTROI DU CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DES TERRAINS SPORTIFS POUR 2017**

ATTENDU QUE le contrat pour l'entretien des terrains sportifs ne sera pas reconduit pour 2017;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour le contrat d'entretien des terrains sportifs pour 2017;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), une soumission a été reçue dans les délais prescrits, soit le 29 mars 2017 :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>
9032-2454 Québec Inc. (Techniparc)	19 538,85 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par 9032-2454 Québec Inc. (Techniparc) est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le Conseil octroie le contrat pour l'entretien des terrains sportifs pour 2017 au montant de 19 538,85 \$, incluant les taxes, à 9032-2454 Québec Inc. (Techniparc).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-50-522 (Entretien et réparation – Bâtiments et terrains).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**SESSION ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2017**

**109-17**

**OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT D'UN CAMION DIX ROUES AVEC  
ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT ET D'UNE CITERNE**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2017, le remplacement du camion n° 103 et l'achat d'une citerne ont été approuvés;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour l'achat de ce camion et équipements de déneigement et de cette citerne;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et le journal Constructo, une soumission a été reçue dans les délais prescrits, soit le 29 mars 2017 :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>
Équipements Lourds Papineau Inc.	414 954,96 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par Équipements Lourds Papineau Inc. est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE le camion dix roues avec équipements de déneigement et la citerne seront financés par le règlement d'emprunt n° 1009-17;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que le Conseil octroie le contrat pour l'achat d'un camion dix roues avec équipements de déneigement et d'une citerne au montant de 414 954,96 \$, incluant les taxes, à Équipements Lourds Papineau Inc., conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt n° 1009-17 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :

23-040-00-724 (Véhicules – Transport), règlement d'emprunt n° 1009-17, pour le camion dix roues et les équipements de déneigement;

23-040-00-725 (Machinerie, outillage et équipements – Transport) règlement d'emprunt n° 1009-17, pour la citerne.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**SESSION ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2017**

**110-17**

**OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT D'UN GODET À FOSSÉ  
INCLINABLE DE 60 POUCES**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2017, l'achat d'un godet à fossé inclinable de 60 pouces a été approuvé;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de trois fournisseurs pour l'achat de ce godet;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres sur invitation, deux soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 23 mars 2017 :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>
Entreprises Desjardins & Fontaine Ltée	7 703,33 \$
Société Strongco	15 176,70 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par Entreprises Desjardins & Fontaine Ltée est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE le godet à fossé inclinable de 60 pouces sera financé par le fonds de roulement et sera remboursable sur une période de cinq ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le Conseil octroie le contrat pour l'achat d'un godet à fossé inclinable de 60 pouces au montant de 7 703,33 \$, incluant les taxes, à Entreprises Desjardins & Fontaine Ltée.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 7 034,16 \$ du poste budgétaire fonds de roulement non engagé 59-151-10-000 au poste budgétaire d'affectation - fonds de roulement 23-920-00-000.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-725 (Machinerie, outillage et équipements – Transport) pour l'achat du godet à fossé inclinable de 60 pouces.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## SESSION ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2017

### 111-17

#### **APPROBATION DES CRITÈRES D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION POUR L'ÉVALUATION DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'OPÉRATION ET L'ENTRETIEN DU RÉSEAU DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET DES USINES DE TRAITEMENT ET DES POSTES DE POMPAGE DES EAUX USÉES**

ATTENDU QUE le contrat pour l'opération et l'entretien du réseau de production et de distribution d'eau potable et des usines de traitement et des postes de pompage des eaux usées se termine le 11 juillet 2017;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures doit procéder à un appel d'offres public pour octroyer un nouveau contrat pour les cinq prochaines années;

ATTENDU QUE depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2002, tous les contrats relatifs à la fourniture de services professionnels de 25 000,00 \$ et plus sont assujettis aux nouvelles dispositions en matière d'octroi selon l'article 936.0.1.1 du Code municipal;

ATTENDU QUE des critères d'évaluation et de pondération doivent être élaborés pour ce type de services professionnels et que ceux-ci ont été établis selon le modèle proposé par le ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire (MAMOT);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le Conseil autorise le Service des travaux publics et des infrastructures à procéder à un appel d'offres public pour l'opération et l'entretien du réseau de production et de distribution d'eau potable et des usines de traitement et des postes de pompage des eaux usées pour les cinq prochaines années et approuve les critères d'évaluation et de pondération suivants pour ces services professionnels :

#### **Critère 1 - Expérience du soumissionnaire (20 points)**

- 3 contrats de service de complexité comparable (20 points)
- 1 à 2 contrats de service de complexité comparable (7 points par contrat)
- Aucun contrat de service de complexité comparable (0 point)

Note importante : le soumissionnaire doit présenter 3 contrats de service de complexité comparable relevant du domaine précis de l'appel d'offres. Ils doivent avoir été réalisés par le soumissionnaire au cours des 8 années précédant la fermeture de l'appel d'offres.

#### **Critère 2 – Compétence et disponibilité du responsable du contrat de service (20 points)**

##### **a) Contrats de service de complexité comparable (10 points)**

- 3 contrats de service de complexité comparable (10 points)
- 1 à 2 contrats de service de complexité comparable (3 points par contrat)
- Aucun contrat de service de complexité comparable (0 point)

## **SESSION ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2017**

### **111-17 (suite)**

Note importante : le chargé de projet est évalué selon son expertise en présentant 3 contrats de service de complexité comparable relevant du domaine précis de l'appel d'offres et pour lesquels il a été chargé de projet au cours des 8 années précédant la fermeture de l'appel d'offres.

#### **b) Expérience et disponibilité (10 points)**

- 10 ans et plus (10 points)
- Entre 5 et 10 ans (5 points)
- Moins de 5 ans (0 points)

Note importante : la soumission doit être accompagnée du curriculum vitae du chargé de projet. Le chargé de projet doit détenir toutes les certifications exigées par la Municipalité.

### **Critère 3 – Compétence et disponibilité de l'équipe de travail et de sa relève (25 points)**

#### **a) Expérience de l'équipe de travail (15 points)**

- Élevée (15 points)
- Moyenne (10 points)
- Basse (5 points)
- Inexistante (0 point)

Note importante : l'organisation de l'équipe de travail est évaluée selon l'expertise de chacun des membres pour le type de contrat de service en question. La soumission doit être accompagnée du curriculum vitae de chacun des membres de l'équipe de travail qui sera chargé de la réalisation du contrat.

#### **b) Composition de l'équipe de travail et capacité de relève (10 points)**

- Équipe complète, bonne capacité de relève (10 points)
- Équipe assez complète, assez bonne capacité de relève (7 points)
- Équipe restreinte, faible capacité de relève (4 points)
- Équipe insuffisante et manque de relève (0 point)

Note importante : le soumissionnaire doit avoir une équipe de professionnels complète et disponible permettant la réalisation adéquate du contrat de service. La soumission devra comprendre un organigramme démontrant qu'il possède les ressources nécessaires pour assurer une capacité de relève.

### **Critère 4 – Méthodologie de réalisation du mandat (20 points)**

- Excellente (20 points)
- Bonne (15 points)
- Passable (10 points)
- Faible ou inexistante (0 point)

Note importante : le soumissionnaire doit faire état de la méthodologie qui s'appliquera à la réalisation du contrat de service, y incluant le contrôle de la qualité et les biens livrables.

## **SESSION ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2017**

### **111-17 (suite)**

#### **Critère 5 – Capacité d'intervention d'urgence (10 points)**

- Peut répondre dans un délai de 30 minutes (10 points)
- Ne peut répondre dans un délai de 30 minutes (0 point)

Note importante : le soumissionnaire doit démontrer son organisation et sa capacité à répondre à toute intervention d'urgence à l'intérieur d'un délai de 30 minutes.

#### **Critère 6 – Qualité de l'offre de service (5 points)**

- Le document est clair, complet et détaillé (5 points)
- Le document est assez clair et complet (3 à 4 points)
- Le document est incomplet ou manque de clarté (1 à 2 points)

Note importante : l'évaluation de la qualité de l'offre de service portera sur la clarté de l'offre, la facilité de renvoi aux différents points de l'appel d'offres, la mise en page, le support du document et la présentation graphique.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **112-17**

#### **SOUMISSIONS POUR UNE ÉTUDE D'IMPACT SOCIAL CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN SENTIER COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2017, une étude d'impact social concernant la construction d'un sentier communautaire a été approuvée;

ATTENDU QU'afin d'effectuer cette étude, le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire doit procéder à un appel d'offres publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le Conseil autorise le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire à procéder à un appel d'offres publics pour une étude d'impact social concernant la construction d'un sentier communautaire.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

La conseillère Barbara Martin suggère un amendement au devis technique proposé comme suit :



## **SESSION ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2017**

### **112-17 (suite)**

- Dans la section identifiée « *Mandat* », enlever du dernier paragraphe de l'article 2 les mots suivants :

« ou retirer certains mentionnés ci-dessus »

POUR :

- La conseillère Barbara Martin

CONTRE :

- Le conseiller Yves Béthencourt
- La conseillère Elizabeth Macfie
- Le conseiller Jean-Paul Leduc
- Le conseiller Simon Joubarne
- Le conseiller Pierre Guénard

L'amendement est rejeté.

On procède donc au vote sur la résolution principale :

POUR :

- Le conseiller Yves Béthencourt
- La conseillère Elizabeth Macfie
- Le conseiller Jean-Paul Leduc
- Le conseiller Simon Joubarne
- Le conseiller Pierre Guénard

CONTRE :

- La conseillère Barbara Martin

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

### **113-17**

#### **SOUMISSIONS POUR UN CONTRAT DE BALISAGE DE L'EMPRISE DE LA VOIE FERRÉE POUR LES 5 PROCHAINES SAISONS HIVERNALES**

ATTENDU QUE le contrat actuel de balisage de l'emprise de la voie ferrée ne sera pas reconduit pour les deux années optionnelles à cause d'un problème d'entreposage des équipements de l'entrepreneur actuel à proximité du sentier;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire doit procéder à un appel d'offres public pour le contrat de balisage de l'emprise de la voie ferrée pour les 5 prochaines années;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le Conseil autorise le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire à procéder à un appel d'offres public pour le contrat de balisage de l'emprise de la voie ferrée pour les 5 prochaines saisons hivernales.

## **SESSION ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2017**

### **113-17 (suite)**

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **114-17**

#### **OCTROI DU CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LA RÉFECTION D'UNE SECTION DU CHEMIN DU LAC-MEECH**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2017, la réfection d'une section du chemin du Lac-Meech prévue pour 2018 a été approuvée;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures doit procéder à un appel d'offres public pour des services professionnels d'ingénierie pour cette réfection;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), deux soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 22 mars 2017 :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>
CIMA+ s.e.n.c.
Les Services exp inc.

ATTENDU QU'un comité de sélection a été créé par la Municipalité et a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE suite à cette analyse, les deux soumissions se sont avérées conformes et ont obtenu le pointage suivant :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>POINTAGE</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>
CIMA+ s.e.n.c.	7,83	172 462,50 \$
Les Services exp inc.	7,54	164 414,25 \$

ATTENDU QUE la soumission déposée par CIMA+ s.e.n.c. est conforme et recommandée par le comité de sélection;

ATTENDU QUE les services professionnels d'ingénierie pour la réfection d'une section du chemin du Lac-Meech seront financés par le règlement d'emprunt n° 788-11;

## **SESSION ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2017**

### **114-17 (suite)**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le Conseil octroie le contrat pour des services professionnels d'ingénierie pour la réfection d'une section du chemin du Lac-Meech au montant de 172 462,50 \$, incluant les taxes, à CIMA+ s.e.n.c.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-721 (Infrastructures ch. – Pavage, réfection, glissières (20 ans)) règlement d'emprunt n° 788-11.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **AVIS DE MOTION N° 1018-17**

#### **RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES NUISANCES PUBLIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA N° 485-98 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESTAURANTS AMBULANTS**

Le conseiller Pierre Guénard donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement intitulé, « Règlement n° 1018-17 modifiant certaines dispositions au Règlement concernant les nuisances publiques sur le territoire de la municipalité de Chelsea n° 485-98 – Dispositions relatives aux restaurants ambulants » sera présenté pour adoption.

Le but est de modifier le Règlement concernant les nuisances publiques sur le territoire de la municipalité de Chelsea n° 485-98 afin de permettre les restaurants ambulants sur un terrain où des commerces de marché public ont été acceptés par résolution du Conseil municipal.

Copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal, (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée.

---

Pierre Guénard

### **115-17**

#### **EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN EN MÉCANIQUE DU BÂTIMENT**

ATTENDU QU'il y a lieu de combler le poste de technicien en mécanique du bâtiment et qu'un affichage interne et externe a eu lieu à plusieurs reprises depuis l'été 2016;

## **SESSION ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2017**

### **115-17 (suite)**

ATTENDU QUE suite à l'affichage de ce poste et suite au processus de sélection, la candidature de Monsieur Maurice Gauvreau a été retenue car cette personne possède toutes les qualifications et les exigences requises pour ce poste;

ATTENDU QUE le Directeur général et secrétaire trésorier appuie cette décision et recommande la candidature de Monsieur Gauvreau pour combler le poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Elizabeth Macfie, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que ce conseil confirme l'embauche de Monsieur Maurice Gauvreau à titre de technicien en mécanique du bâtiment à titre d'employé (e) à temps plein et rémunéré selon la grille salariale des employés cols bleus, classe 2, et ce, au plus tard le 1<sup>er</sup> mai 2017 avec une période probatoire de six (6) mois;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'au terme de six (6) mois de service continu, Monsieur Gauvreau jouira de tous les bénéfices consentis aux autres employés cols bleus de la Municipalité.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présent autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **116-17**

#### **CONTRAT DE SERVICE DES COMMUNICATIONS**

ATTENDU QUE suite au départ de l'agent à l'information et aux communications et l'annonce du départ de la Responsable des communications, la Municipalité a besoin de soutien quotidien en communications;

ATTENDU QUE madame Geneviève Brisson détient la formation et les compétences de base ainsi que la disponibilité pour supporter la Municipalité dans certains mandats;

Attendu que le Directeur général et secrétaire trésorier recommande la candidature de madame Geneviève Brisson pour ce mandat;

Attendu que le contrat prévoit un taux horaire de 36,00 \$ pour une dépense totale nette maximum de 10 000,00 \$, en raison d'environ 15 heures par semaine ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le contrat de service en communications, pour une dépense nette maximum de 10 000,00 \$, soit et est par la présente octroyé à Madame Geneviève Brisson et ce à partir du 14 mars 2017.

## **SESSION ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2017**

### **116-17 (suite)**

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-141-00-419 (Honoraire prof. – Communication).

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **117-17**

#### **DÉROGATION MINEURE – 36, CHEMIN LINK**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 635 724 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 36, chemin Link, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un troisième étage qui portera la superficie de plancher actuelle de 128,36 m<sup>2</sup> à 172, 89 m<sup>2</sup> au lieu du maximum de 139 m<sup>2</sup> alloué pour un lot possédant une superficie de 1739,5 m<sup>2</sup>, donc, une dérogation de 33,39 m<sup>2</sup>, et ce, tel qu'exigé par le Règlement de zonage numéro 636-05;

ATTENQU QUE cet agrandissement propose une dérogation en hauteur sans impacts sur le voisinage ni l'environnement;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire tenue le 8 mars 2017 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'un avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 16 mars 2017 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure afin de permettre la construction d'un troisième étage qui portera la superficie de plancher actuelle de 128,36 m<sup>2</sup> à 172, 89 m<sup>2</sup> au lieu du maximum de 139 m<sup>2</sup> alloué pour un lot possédant une superficie de 1739,5 m<sup>2</sup>, donc, une dérogation de 33,39 m<sup>2</sup>, et ce, sur le lot 2 635 724 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 36, chemin Link.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

## **SESSION ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2017**

### **117-17 (suite)**

La conseillère Barbara Martin demande le vote :

POUR :

- Le conseiller Yves Béthencourt
- La conseillère Elizabeth Macfie
- Le conseiller Jean-Paul Leduc
- Le conseiller Simon Joubarne
- Le conseiller Pierre Guénard

CONTRE :

- La conseillère Barbara Martin

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

### **AVIS DE MOTION**

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 1017-17 AJOUTANT CERTAINES DISPOSITIONS AU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 638-05 – DISPOSITIONS CONCERNANT LES MESURES PRÉVENTIVES CONTRE LE RADON**

Le conseiller Jean-Paul Leduc donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement intitulé, « Règlement numéro 1017-17 ajoutant certaines dispositions au Règlement de construction numéro 638-05– Dispositions concernant les mesures préventives contre le radon » sera présenté pour adoption.

Le but est de modifier le Règlement de construction numéro 638-05 de manière à inclure des mesures préventives pour préserver la santé et le bien-être des citoyens en exigeant auprès des constructeurs d'habitations l'installation d'un dispositif d'évacuation du radon pour atténuer les risques.

Copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal, (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée.

---

Jean-Paul Leduc

### **118-17**

#### **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 970-16 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS MODIFIANT LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE CA-209 AFIN DE PERMETTRE LA MISE EN ŒUVRE D'UNE MICROBRASSERIE ARTISANALE DANS LE SECTEUR DU CENTRE-VILLAGE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement de zonage aux fins de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

## **SESSION ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2017**

### **118-17 (suite)**

ATTENDU QUE le règlement de zonage portant le numéro 636-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QUE le Conseil désire ajouter le sous-groupe d'usage « I1 - Industriel léger » de la grille des spécifications de la zone CA-209;

ATTENDU QUE l'objectif est d'autoriser une microbrasserie dans cette zone située entre les chemins Douglas, Old Chelsea et la route 105, où des usages commerciaux et de restauration sont déjà permis;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation favorable lors de la réunion ordinaire du 4 mai 2016;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 juin 2016;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 juin 2016;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 15 mars 2017 tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le « Second projet de règlement numéro 970-16 modifiant certaines dispositions au règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions modifiant la grille des spécifications de la zone CA-209 afin de permettre la mise en œuvre d'une microbrasserie artisanale dans le secteur du Centre-village », soit et est par la présente adopté;

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présent autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **119-17**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1011-17 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX MARGES DE REcul**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

## **SESSION ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2017**

### **119-17 (suite)**

ATTENDU QUE le règlement de zonage portant le numéro 636-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QUE les marges de recul minimales à respecter sont indiquées, par zone, à la grille des spécifications;

ATTENDU QUE les constructions, structures et aménagements autorisés dans les marges de recul sont énoncés à la sous-section 4.4.7 intitulée « Usages permis dans les marges et les cours »;

ATTENDU QUE les marges de recul applicables aux aires de stationnement dans les pôles multifonctionnels sont énoncées à la sous-section 4.9.9 intitulée « Emplacement des aires de stationnement »;

ATTENDU QUE la disposition particulière (22) établit des marges de recul particulières en fonction du type d'habitation, malgré les marges minimales indiquées à la grille des spécifications;

ATTENDU QUE des irrégularités réglementaires ont été signalées relatives aux dispositions des sous-sections 4.4.7 et 4.9.9 et la disposition particulière (22), puisqu'elles ne sont plus adaptées aux marges de recul applicables aux lots situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation;

ATTENDU QUE le Conseil désire corriger les sous-sections 4.4.7 et 4.9.9, ainsi que la disposition particulière (22);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 6 février 2017;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 février 2017;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 15 mars 2017 tel que prévue par *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le « Règlement numéro 1011-17 modifiant certaines dispositions au règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions relatives aux marges de recul », soit et est par la présente adopté.

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présent autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



## **SESSION ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2017**

**120-17**

### **NOMINATION DE NOUVEAUX MEMBRES AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le Règlement numéro 925-15 constituant le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable, lequel doit recommander au Conseil municipal des décisions en matière d'environnement, d'aménagement du territoire et de développement durable;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la nomination de nouveaux membres afin de combler des postes vacants;

ATTENDU QUE ce Conseil a nommé, lors de la séance ordinaire du 2 août 2016 par sa résolution numéro 316-16, un Comité de sélection pour choisir les membres citoyens au sein du CCUDD;

ATTENDU QUE ce Comité est composé de Messieurs Yves Béthencourt, Simon Joubarne, Jean-Paul Leduc et de Madame Barbara Martin;

ATTENDU QUE Monsieur Jean-Paul Leduc a dû s'absenter de la rencontre;

ATTENDU QUE les membres du Comité de sélection ont pris connaissance d'une trousse préparée le Service de l'urbanisme et du développement durable et envoyée par courriel le 13 mars 2017, contenant toutes les candidatures reçues depuis l'affichage des postes vacants;

ATTENDU QUE la recommandation du Comité de sélection est de retenir Madame Carrie Wallace car elle répond aux critères recherchés pour siéger sur le CCUDD;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que Madame Carrie Wallace soit nommée comme membre du Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable, et ce, pour un terme de deux (2) ans.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présent autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2017**

### **121-17**

#### **EXEMPTION DE COMPENSATION FINANCIÈRE RELATIVE AUX PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES VERTS – LOT 6 008 367 (NON OFFICIEL) AU CADASTRE DU QUÉBEC – PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN DU LAC-MEECH**

ATTENDU QUE la Commission de la capitale nationale (CCN) a présenté une demande de permis de lotissement dans le but de lotir le lot 3 029 957 au cadastre du Québec, afin de créer le lot 6 008 387 (non officiel) d'une superficie de 22 961,5 m<sup>2</sup>, tel qu'identifié sur le plan cadastral préparé par Monsieur Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre, daté du 19 octobre 2016, dossier 101921 et portant le numéro 9408 de ses minutes;

ATTENDU QUE le lot 6 008 367 (non officiel) étant enclavé, la CCN s'engage à l'amalgamer au Parc de la Gatineau;

ATTENDU QUE le chapitre 4 du Règlement de lotissement numéro 637-05 stipule que le Conseil municipal peut exiger du demandeur à des fins de parcs, de terrain de jeux ou d'espace naturel, le paiement d'une somme d'argent équivalente à dix pour cent (10 %) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale comme condition préalable à l'approbation de la demande de lotissement;

ATTENDU QU'une compensation monétaire n'est pas exigible dans les cas énumérés à la section 4.4 du Règlement de lotissement numéro 637-05, dont l'identification cadastrale de parcelles de terrain pour des fins publiques, déposée par un organisme gouvernemental, après entente avec le Conseil municipal;

ATTENDU QUE la Commission de la capitale nationale (CCN) est un organisme gouvernemental qui peut bénéficier de cette exemption, après entente avec le Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil accepte d'établir une entente avec la Commission de la capitale nationale (CCN) pour l'exempter de la compensation monétaire à des fins de parcs, de terrain de jeux ou d'espace naturel exigible dans le cadre de sa demande de permis de lotissement visant la création du lot 6 008 387 (non officiel) d'une superficie de 22 961,5 m<sup>2</sup>, tel qu'identifié sur le plan cadastral préparé par Monsieur Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre, daté du 19 octobre 2016, dossier 101921 et portant le numéro 9408 de ses minutes, un lot qui sera amalgamé au Parc de la Gatineau.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leur remplaçant, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

La conseillère Barbara Martin demande le vote :

POUR :

- Le conseiller Yves Béthencourt
- La conseillère Elizabeth Macfie

## **SESSION ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2017**

### **121-17 (suite)**

- Le conseiller Jean-Paul Leduc
- Le conseiller Simon Joubarne
- Le conseiller Pierre Guénard

CONTRE :

- La conseillère Barbara Martin

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

### **122-17**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1013-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 949-15 RELATIF À LA MISE EN PLACE DE TRAVAUX MUNICIPAUX – DISPOSITIONS RELATIVES AUX MATÉRIAUX, AUX PENTES ET AUX GARANTIES D'EXÉCUTION (ABROGE ET REMPLACE LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1001-16)**

ATTENDU QUE le Règlement numéro 949-15 relatif à la mise en place des travaux municipaux a été adopté le 2 mai 2016;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ce règlement aux articles relatifs à la pente des chemins, aux matériaux pour la fondation inférieure et à la finition de la surface des chemins;

ATTENDU QUE l'une des compétences de la Municipalité est de voir à la mise en place de travaux municipaux sur son territoire et il est nécessaire et d'intérêt public d'édicter des normes pour la mise en place de travaux municipaux;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce Conseil tenue le 9 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le « Règlement numéro 1013-17 modifiant le règlement numéro 949-15 relatif à la mise en place des travaux municipaux – Dispositions relatives aux matériaux, aux pentes et aux garanties d'exécution (abroge et remplace le Règlement numéro 1001-16) », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2017**

### **123-17**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1014-17 MODIFIANT LA LIMITE DE VITESSE SUR LE CHEMIN SCOTT (ABROGE ET REMPLACE LE RÈGLEMENT NUMÉRO 984-16)**

ATTENDU QUE le Règlement numéro 984-16 modifiant la limite de vitesse sur le chemin Scott a été adopté le 2 août 2016;

ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q. c. C-24-2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU QU'une demande a été faite par la direction de l'École du Grand Boisé afin que la limite de vitesse soit réduite dans la zone scolaire;

ATTENDU QU'il y a lieu d'inclure des précisions quant heures affichées pour la vitesse réduite à 30 km/h comme suit :

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

- a) excédant 50 km/h sur le chemin Scott, de la Route 105 jusqu'à la limite de la propriété de l'école du Grand Boisé (135, chemin Scott)
- b) excédant 30 km/h sur le chemin Scott, dans la limite de la propriété de l'école du Grand Boisé (135, chemin Scott), du lundi au vendredi, de 7 h à 18 h du 1<sup>er</sup> septembre au 30 juin
- c) excédant 50 km/h sur le chemin Scott, de la limite de la propriété de l'école du Grand Boisé (135, chemin Scott) jusqu'au chemin Old Chelsea

ATTENDU QUE suite à l'étude de détermination des limites de vitesse sur le réseau de la Municipalité de Chelsea effectuée par Cima, il y a trois tronçons du chemin Scott par laquelle il est recommandé de changer la limite de vitesse;

ATTENDU QUE cette modification doit être soumise au ministère des Transports, de la Mobilité Durable et de l'Électrification des transports du Québec pour approbation;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce Conseil tenue le 9 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le « Règlement numéro 1014-17 modifiant la limite de vitesse sur le chemin Scott (abroge et remplace le Règlement numéro 984-16) » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2017**

*Le conseiller Yves Béthencourt quitte son siège à 20h53.*

### **124-17**

#### **DÉVELOPPEMENT DE LA COLLECTION DE LA BIBLIOTHÈQUE À MÊME L'EXCÉDENT BUDGÉTAIRE NON AFFECTÉ**

ATTENDU QUE par sa résolution n° 391-16 le 3 octobre 2016, le Conseil a autorisé de déposer la demande de subvention au MCC pour un montant de 26 000,00 \$ afin de développer la collection de la bibliothèque;

ATTENDU QUE l'annonce d'une aide financière de 21 000,00 \$ pour la subvention 2016 a été confirmée seulement le 8 décembre 2016;

ATTENDU QUE tout le montant prévu n'a pu être dépensé en totalité avant le 31 décembre 2016;

ATTENDU QUE l'échéance pour dépenser cette somme a été prolongée jusqu'à 31 mars 2017;

ATTENDU QUE le solde du montant à dépenser n'a pas été prévu et à la réception de la confirmation de la subvention aucun changement ne pouvait être fait dans le budget 2017;

ATTENDU QUE le ministère exige que toute la somme soit dépensée;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'augmenter la dépense de 19 056,10 \$ dans le budget 2017 afin de répondre aux exigences;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le Conseil autorise une affectation de 19 056,10 \$ du poste budgétaire d'excédent non affecté 59-110-00-000 au poste budgétaire d'affectations - excédent accumulé fonctionnement non affecté 03-410-00-000;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-702-30-729 (Biens durables autres – livres, CDs, etc.)

*Le conseiller Yves Béthencourt reprend son siège à 20h55 au moment du vote.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2017**

### **125-17**

#### **MISE EN PLACE D'UN COMITÉ DE SUIVI POUR LA POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS**

ATTENDU QUE la Politique de la famille et des aînés fut adoptée par le Conseil municipal lors de la session ordinaire du 9 mars 2017, par le biais de la résolution 91-17;

ATTENDU QUE les membres du Comité de résidents qui a procédé à l'élaboration de la Politique de la famille et des aînés ont entrepris une démarche afin de cibler les besoins de la communauté dont le besoin d'inclure les aînés dans le contexte de la famille;

ATTENDU QUE pour faire suivi des items qui figurent au Plan d'action qui accompagne la Politique de la famille et des aînés, il y a lieu de mettre en place un Comité de suivi pour la famille et des aînés;

ATTENDU QUE le conseil croit opportun de mettre sur pied un tel comité de suivi;

ATTENDU QU'UN avis public sera affiché sur le site web de la municipalité invitant les citoyens intéressés par le projet potentiel, à poser leurs candidatures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu de mettre sur pied un Comité de suivi pour la Politique de la famille et des aînés.

IL EST ÉGALEMENT QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **126-17**

#### **REMERCIEMENTS POUR UN MEMBRE DU COMITÉ DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU QUE Monsieur Gordon Cousineau est membre du Comité des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire depuis juin 2014;

ATTENDU QUE Monsieur Cousineau a présenté sa démission au Comité le 27 mars dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Elizabeth Macfie, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu d'accepter la démission de Monsieur Cousineau tel que mentionné ci-haut.

## **SESSION ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2017**

### **126-17 (suite)**

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil adresse ses sincères remerciements à Monsieur Cousineau pour son implication et sa précieuse collaboration au sein de ce comité. Ce sont les résidents tels que Monsieur Cousineau qui permettent à notre communauté à s'épanouir.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **127-17**

#### **DÉSIGNATION DES PERSONNES AUX FINS D'APPLIQUER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 16-RM-05 – POUR ÉDICTER LES NORMES RELATIVES À LA SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue 6 juin 2016, la résolution portant le numéro 251-16 aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 16-RM-05 – Pour édicter les normes relatives à la Sécurité incendie;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3.2 du présent règlement, la Municipalité de Chelsea autorise le Directeur général et Secrétaire trésorier ainsi que toute autre personne désignée par elle à appliquer le présent règlement et à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et autorise en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que ce Conseil désigne, en plus du Directeur général et secrétaire trésorier, les personnes suivantes à titre de personnes désignées, aux fins d'appliquer le règlement portant le numéro 16-RM-05 et ses amendements ou abrogations, à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition dudit règlement et autorise en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin:

- 1) Le Directeur du service de Sécurité incendie de Chelsea
- 2) L'Adjoint au Directeur du service de Sécurité incendie de Chelsea
- 3) Les Capitaines du service de Sécurité incendie de Chelsea
- 4) Les lieutenants du service de Sécurité incendie de Chelsea
- 5) Le Préventionniste – enquêteur incendie du service de Sécurité incendie de Chelsea

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**SESSION ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2017**

**128-17**

**LEVÉE DE LA SESSION**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que cette session ordinaire soit levée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

Charles Ricard  
Directeur général/secrétaire-trésorier

---

Caryl Green  
Mairesse



## Liste des paiements

### Sommaire par service

	154 906.39 \$
Administration Générale	240 058.57 \$
COMMUNICATIONS	1 660.07 \$
Entretien	17 019.26 \$
Environnement et Urbanisme	10 769.97 \$
Loisirs et Culture	20 669.99 \$
Ressources Humaines	5.61 \$
Sécurité Publique	25 526.85 \$
Travaux Publics et Infrastructure	127 978.50 \$
	<hr/>
	<b>598 595.21 \$</b>

Inclure :     Chèques annulés     Chèques     Dépôts annulés     Débit direct annulé    Du : 2017-03-21  
                   Traitements de crédit     Dépôts     Débit direct    Au : 2017-04-12

## Liste des paiements

### Liste des chèques annulés

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
15701	2017-04-12	Colloque Aqu / Sorel-Tracy	2017	Adhésion 2017 \ Adhésion 2017	02-610-00-494	-158.67 \$	-158.67 \$
						<u>-158.67 \$</u>	<u>-158.67 \$</u>

Inclure :     Chèques annulés     Chèques     Dépôts annulés     Débit direct annulé    Du : 2017-03-21  
                   Traitements de crédit     Dépôts     Débit direct    Au : 2017-04-12

















## Liste des paiements

### Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
				Infrastructures - Eaux usées No. 824	23-050-41-721	251.63 \$	
			6047	Frais juridique lot 2 635 560 \ Infrastructures - Eau potable No. 835	23-050-21-721	128.52 \$	
			6050	Frais juridique entente \ Facture 6050 (Garage 181 Old Chelsea - entente)	02-610-00-412	1 379.70 \$	
				bureau publicite	02-610-00-412	2.00 \$	
			5504	Frais juridique urbanisme \ Honoraires prof. - services juridiques	02-610-00-412	620.87 \$	
15689	2017-04-04	STUDIO CREATIF COLOC	3109	changement bouton d'accueil \ Honoraires prof. - administration et informatique	02-141-00-414	107.79 \$	429.72 \$
			2958	Correction de problèmes informatiques - dépassement des heures facturées \ Correction de problèmes informatiques - dépassement des heures	02-141-00-414	321.93 \$	
15692	2017-04-12	ACTION SOLUTIONS D'AFFAIRES INC.	27495	achat cellulaire Mairie, écran protecteur, étui \ Communication - Cellulaire	02-110-01-331	42.53 \$	42.53 \$
15693	2017-04-12	Aime Fleury Trucking Inc.	AVRIL -17	Contrat collecte matières résiduelles - avril 2017 \ Contrat janvier à avril 2017 - Déchets	02-451-10-446	15 162.61 \$	30 325.21 \$
				Contrat janvier à avril 2017 - Recyclage	02-452-10-446	13 646.56 \$	
				Contrat janvier à avril 2017 - Gros objets	02-452-90-446	1 516.04 \$	
15694	2017-04-12	Alarme Gs Protection Incendie	18589	Inspection alarme incendie Hôtel de ville \ Hôtel de Ville	02-130-00-522	569.13 \$	1 716.58 \$
			18587	Inspection alarme incendie caserne #3 \ Caserne #3	02-220-00-522	228.80 \$	
			18586	Inspection alarme incendie C.C. Farm point \ Centre communautaire Farm Point	02-701-20-522	286.29 \$	
			18585	Inspection alarme incendie garage \ Garage Municipal	02-320-00-522	316.18 \$	
			18588	Inspection alarme incendie caserne #1 \ Caserne #1	02-220-00-522	316.18 \$	
15695	2017-04-12	AUTOBUS CAMPEAU	5179	Transport semaine des auteurs - école grand-boisé \ Transport semaine des auteurs - École grand boisé	02-702-30-515	287.44 \$	689.85 \$
			5183	Transport semaine des auteurs - école grand-boisé \ Transport semaine des auteurs - École grand boisé	02-702-30-515	402.41 \$	
15696	2017-04-12	Bell Canada (9153)	9153AVRIL-17	Q5029153 - Équipements téléphonique avril \ Q5029153 - Équipements téléphonique 2017 - Administration	02-130-00-331	144.54 \$	632.36 \$
				Q5029153 - Équipements téléphonique 2017 - Greffe	02-140-00-331	18.07 \$	
				Q5029153 - Équipements téléphonique 2017 - Communication	02-141-00-331	54.20 \$	
				Q5029153 - Équipements téléphonique 2017 - Incendie	02-220-00-331	36.14 \$	
				Q5029153 - Équipements téléphonique 2017 - Voirie	02-320-00-331	54.20 \$	
				Q5029153 - Équipements téléphonique 2017 - Neige	02-330-00-331	54.20 \$	
				Q5029153 - Équipements téléphonique 2017 - Entretien	02-390-00-331	18.07 \$	
				Q5029153 - Équipements téléphonique 2017 - Environnement	02-470-00-331	36.14 \$	
				Q5029153 - Équipements téléphonique 2017 - Urbanisme	02-610-00-331	108.41 \$	
				Q5029153 - Équipements téléphonique 2017 - Loisirs	02-701-10-331	72.27 \$	
				Q5029153 - Équipements téléphonique 2017 - Bibliothèque	02-702-30-331	36.12 \$	

Inclure :  Chèques annulés

Chèques

Dépôts annulés

Débit direct annulé

Du : 2017-03-21

Page 10 sur 19

Traitements de crédit

Dépôts

Débit direct

Au : 2017-04-12

Imprimé le 12 avril 2017 par Genevieve Chamberlanc

## Liste des paiements

### Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
15697	2017-04-12	BMR QUINCAILLERIE TOURAINE	235111	PEINTURE AEROSOL \ Pieces et accessoires - autres	02-330-00-649	55.05 \$	55.05 \$
15698	2017-04-12	Boivin Gauvin Inc.	149655	LAVEUSE POUR HABIT DE COMBAT AVEC BASE \ LAVEUSE POUR HABIT DE COMBAT AVEC BASE	23-030-00-725	15 291.68 \$	15 291.68 \$
				laveuse	59-151-00-000	13 963.34 \$	
				laveuse	23-920-00-000	-13 963.34 \$	
15699	2017-04-12	Carra	MARS-2017	COTISATION MARS 2017 \ Fonds de retraite - RREM élus	55-138-17-001	563.73 \$	563.73 \$
15700	2017-04-12		2016-003228	CAUTIONNEMENT, 6238-37-1113, 55 CH. PATRICK \ Dépôt - Correctif complet septique - 500 \$	55-136-41-000	500.00 \$	500.00 \$
15701	2017-04-12	Colloque Aqu / Sorel-Tracy	2017	Adhésion 2017 \ Adhésion 2017	02-610-00-494	158.67 \$	158.67 \$
15702	2017-04-12	CONSULT'EAU	14111	Échantillonnage des eaux usées Farm Point et eau potable - Février 2017 \ Échantillonnage eaux usées Farm Point - Février 2017	02-414-20-444	636.44 \$	3 098.01 \$
				Échantillonnage eau potable cc Farm Point - Février 2017	02-701-20-444	314.25 \$	
				Échantillonnage eau potable cc Hollow Glen - Février 2017	02-701-20-444	323.24 \$	
			14156	Tests d'eaux usées suivi tertiaire mars 2017 \ Tests d'eaux usées suivi tertiaire janv-déc 2017	02-470-00-452	1 824.08 \$	
15703	2017-04-12	COSMEL	12677	Services professionnels - Branchement de l'aqueduc du centre Meredith \ Surveillance partielle des travaux (2 visites de chantier)	02-701-27-411	862.31 \$	862.31 \$
15704	2017-04-12	EQUIPEMENTS POIRIER & FILS	72961	ENTRETIEN/RÉPARATION-MOTEUR BATEAU \ ENTRETIEN MOTEUR BATEAU 2017	02-220-01-526	209.68 \$	209.68 \$
15705	2017-04-12	EXEL RADIO	31888	Réparation radio \ Communication autres - pagettes, radio, etc.	02-320-01-339	68.99 \$	68.99 \$
15706	2017-04-12	Fonds de Solidarite Ftq	MARS-17	COTISATION REER MARS 2017 \ Fonds de retraite / ftq	55-138-17-000	19 991.41 \$	19 991.41 \$
15707	2017-04-12	Formules Municipales	46191	Feuilles de minutes \ Feuilles minutes	02-140-00-670	427.03 \$	427.03 \$
15708	2017-04-12	FOURNITURES DE BUREAU DENIS	690137	Bacs à usage multiples, stylo bleu, correcteurs, post-it "sign here" trombo \ Communications	02-141-00-670	10.40 \$	46.00 \$
				Admin	02-130-00-670	15.93 \$	
				Loisirs	02-701-10-670	19.67 \$	
15709	2017-04-12	FRANCOIS GAUTHIER ARPENITEUR-GEOMETRE	G4168	Bornage lots 3030335, 3265262. \ Hon.prof-scientifique et genie/bornage judiciaire	02-130-00-411	1 209.18 \$	1 209.18 \$
15710	2017-04-12	Gascon Service Septique	31989	vidange septique au 22 ch. Loretta \ Contrat de vidange des fosses septiques	02-490-00-446	298.94 \$	298.94 \$
15711	2017-04-12	Petite Caisse	MARS-17	PETITE CAISSE INCENDIE AU 30 MARS 2017 \ Articles de quincaillerie	02-220-00-641	67.78 \$	284.90 \$
				Receptions	02-220-00-493	25.52 \$	
				Aliments, cafe, eau, etc.	02-220-00-610	5.03 \$	
				Aliments, cafe, eau, etc.	02-220-00-610	31.68 \$	
				Aliments, cafe, eau, etc.	02-220-00-610	18.22 \$	
				Articles de quincaillerie	02-220-00-641	10.35 \$	

Inclure :     Chèques annulés     Chèques  
                    Traitements de crédit     Dépôts  
                    Dépôts annulés     Débit direct annulé    Du : 2017-03-21  
                    Dépôts     Débit direct    Au : 2017-04-12





## Liste des paiements

### Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
				Aliments, boissons	02-330-00-610	13.86 \$	
				Aliments, boissons	02-330-00-610	13.86 \$	
				Aliments, boissons	02-330-00-610	13.86 \$	
				Aliments, boissons	02-330-00-610	13.86 \$	
			9mars2017	repas 9 mars 2017, 3 factures \ Aliments, boissons	02-330-00-610	13.86 \$	
				Aliments, boissons	02-330-00-610	13.86 \$	
				Aliments, boissons	02-330-00-610	13.86 \$	
			15mars2017	repas 15 mars, 8 factures \ Aliments, boissons	02-330-00-610	13.86 \$	
				Aliments, boissons	02-330-00-610	13.86 \$	
				Aliments, boissons	02-330-00-610	10.91 \$	
				Aliments, boissons	02-330-00-610	13.86 \$	
				Aliments, boissons	02-330-00-610	13.86 \$	
				Aliments, boissons	02-330-00-610	13.86 \$	
				Aliments, boissons	02-330-00-610	13.86 \$	
			16mars2017	repas 16 mars 2017, 7 factures \ Aliments, boissons	02-330-00-610	13.86 \$	
				Aliments, boissons	02-330-00-610	10.91 \$	
				Aliments, boissons	02-330-00-610	13.86 \$	
				Aliments, boissons	02-330-00-610	13.86 \$	
				Aliments, boissons	02-330-00-610	13.86 \$	
				Aliments, boissons	02-330-00-610	13.86 \$	
				Aliments, boissons	02-330-00-610	13.86 \$	
			17mars2017	repas 17 mars, 3 factures \ Aliments, boissons	02-330-00-610	13.86 \$	
				Aliments, boissons	02-330-00-610	13.86 \$	
				Aliments, boissons	02-330-00-610	13.86 \$	
			21mars2017	repas 21 mars, 3 factures \ Aliments, boissons	02-330-00-610	13.86 \$	
				Aliments, boissons	02-330-00-610	13.86 \$	
				Aliments, boissons	02-330-00-610	13.86 \$	
			24mars2017	repas 24 mars, 6 factures \ Aliments, boissons	02-330-00-610	22.46 \$	
				Aliments, boissons	02-330-00-610	22.46 \$	
				Aliments, boissons	02-330-00-610	22.46 \$	
				Aliments, boissons	02-330-00-610	21.61 \$	
				Aliments, boissons	02-330-00-610	9.32 \$	

Inclure :     Chèques annulés     Chèques     Dépôts annulés     Débit direct annulé    Du : 2017-03-21  
                    Traitements de crédit     Dépôts     Débit direct    Au : 2017-04-12



## Liste des paiements

### Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
15730	2017-04-12	XEROX CANADA LTEE	F50594383	BB1493917, COPIE CASERNE, 27/02 AU 27/03 \ Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-220-00-527	46.32 \$	986.60 \$
			F50605731	BB149837, COPIE GARAGE, 27/02 AU 27/03 \ Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-320-00-527	1.17 \$	
				Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-330-00-527	1.17 \$	
				Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-390-00-527	2.32 \$	
			F50634921	XMK294359, COPIE BIBLIO 25/02 AU 27/03 \ Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-702-30-527	616.26 \$	
			F50620496	MAC611175, COPIE TP 28/12 AU 27/03 \ Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-320-00-527	131.60 \$	
				Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-330-00-527	131.59 \$	
			F50634557	XEH072770, COPIE ADMIN 27/02 AU 27/03 \ Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-130-00-527	50.56 \$	
				Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-160-00-527	5.61 \$	
15731	2017-04-12	ASSOCIATION QUEBECOISE D'URBANISME	2017	Adhésion 2017 Mariea Elena Isaza \ Cotisations à des associations et abonnements	02-610-00-494	158.67 \$	158.67 \$
						<b>353 547.17 \$</b>	<b>353 547.17 \$</b>

Inclure :     Chèques annulés     Chèques     Dépôts annulés     Débit direct annulé    Du : 2017-03-21  
                    Traitements de crédit     Dépôts     Débit direct    Au : 2017-04-12





## Liste des paiements

### Liste des factures payées par débit direct

Facture	Fournisseur	Date	Description	Poste	Montant	Total
8272177AVRIL-17	Bell Canada	2017-03-22	Services téléphonique station pompage usées, 233 Old Chelsea \ 827-2177 Station pompage eaux usées - 233 Old Chelsea	02-415-30-331	82.11 \$	82.11 \$
8278867AVRIL-17	Bell Canada	2017-03-22	Services téléphonique station pompage 50 mill \ Station pompage eaux usées - 50 Mill	02-415-30-331	82.11 \$	82.11 \$
8275628AVRIL-17	Bell Canada	2017-03-22	Services téléphonique, usine potable 24 hudson avril \ 827-5628 - Usine eau potable 28 Hudson	02-412-30-331	87.86 \$	87.86 \$
8275489AVRIL-17	Bell Canada	2017-03-22	Services téléphonique usine usées 28 hudson \ 827-5489 - Usine eaux usées 28 Hudson	02-414-30-331	87.86 \$	87.86 \$
8279911AVRIL-17	Bell Canada	2017-03-22	827-9911 ligne urgence AVRIL 2017 \ 827-9911 ligne urgence - Incendie	02-220-00-331	147.22 \$	294.44 \$
			827-9911 ligne urgence - Voirie	02-320-00-331	73.61 \$	
			827-9911 ligne urgence - Neige	02-330-00-331	73.61 \$	
691227MARS-17	HYDRO QUEBEC	2017-03-23	Électricité Casernes 01/26 AU 03/23 \ Électricité Caserne # 3 - 691 227 - HG 161 ch. de la Montagn	02-220-00-681	1 813.19 \$	1 813.19 \$
774735MARS-17	HYDRO QUEBEC	2017-03-24	Électricité Station pompage usine eau potable 14/02 au 13/03 \ Électricité Usine eau potable - 774 735 - 24 Hudson	02-412-30-681	3 205.90 \$	3 205.90 \$
					<b>245 206.71 \$</b>	<b>245 206.71 \$</b>

## Liste des paiements

### Sommaire

Chèques	353 547.17 \$
Chèques annulés	-158.67 \$
Débit direct	245 206.71 \$
	<hr/>
	<b>598 595.21 \$</b>

Liste des comptes à payer no 2017 - avril

Nom fournisseur	No facture	Date facture	Description	Montant	Poste comptable
ACRE	2017-001	2017-04-05	Pub education about compost	1 500.00 \$	02-470-00-345
Asso des biblio publiques qc	915	2017-03-23	Cotisation	377.63 \$	02-702-30-494
Cargill	2903334553	2017-04-23	58.30 to sel	5 113.08 \$	02-330-00-635
Cargill	2903332901	2017-03-23	29.34 to sel	2 573.21 \$	02-330-00-635
Cargill	2903314187	2017-03-14	29.42 to sel	2 580.22 \$	02-330-00-635
Cargill	2903319381	2017-03-16	28.92 to sel	2 536.37 \$	02-330-00-635
Cargill	2903340196	2017-03-28	29.76 to sel	2 610.03 \$	02-330-00-635
Cargill	2903342463	2017-03-29	29.24 to sel	2 564.44 \$	02-330-00-635
-	po3498	2017-03-31	Writhing workshops	825.62 \$	02-702-30-499
Combeq	15644	2017-03-28	Formation code construction	332.28 \$	02-610-00-454
Com. Cœur des vallées	INC-118A	2017-02-15	Formation pompier	9 787.69 \$	02-220-00-454
Cosmel	12726	2017-02-28	Surveillance	862.31 \$	02-701-27-411
Construction DJL inc	68000183	2017-03-13	1.98 to asphalte	432.54 \$	02-330-00-625
Construction DJL inc	68000178	2017-03-10	1.83 to asphalte	399.77 \$	02-330-00-625
Construction DJL inc	68000172	2017-03-09	3.48 to asphalte	760.23 \$	02-330-00-625
Construction DJL inc	68000214	2017-03-21	3.56 to asphalte	777.69 \$	02-330-00-625
Construction DJL inc	68000209	2017-03-17	2.00 to asphalte	436.90 \$	02-330-00-625
Construction DJL inc	68000212	2017-03-20	1.99 to asphalte	434.72 \$	02-330-00-625
Construction DJL inc	68000228	2017-03-22	3.71 to asphalte	810.47 \$	02-330-00-625
Construction DJL inc	68000246	2017-03-30	3.04 to asphalte	664.11 \$	02-330-00-625
Construction DJL inc	68000238	2017-03-28	1.45 to asphalte	316.76 \$	02-330-00-625
Construction DJL inc	68000232	2017-03-23	1.89 to asphalte	412.88 \$	02-330-00-625
Construction DJL inc	68000242	2017-03-29	3.04 to asphalte	664.11 \$	02-330-00-625
CRSBP DE L'OUTAOUAIS	1007638	2017-04-01	Entente culturelle	100.00 \$	02-702-30-499
Distribution Vaillant	67396	2017-03-29	Achat 21 livres	454.72 \$	02-702-30-729
Ebsco	70228	2017-03-13	Achat 1 livre	13.33 \$	02-702-30-729
Les éditions Yvon Blais	8232706	2017-03-24	MAJ 40 loi urbanisme	138.65 \$	02-610-00-494
Enseigne Bo lettrage	3698	2017-04-06	2 affiches	202.36 \$	02-701-10-341
Lafarge Canada	706916220	2017-03-27	66.80 to abrasif	496.92 \$	02-330-00-621
Lafarge Canada	706909161	2017-03-23	34.30 to abrasif	510.35 \$	02-330-00-621
Lafarge Canada	706890438	2017-03-13	64.68 to abrasif	962.31 \$	02-330-00-621
Lafarge Canada	706916219	2017-03-23	44.26 to abrasif	658.49 \$	02-330-00-621
Lafarge Canada	706930689	2017-03-27	21.70 to abrisif	322.86 \$	02-330-00-621
Lapointe Beaulieu avocats	11343	2017-03-20	Hon prof résiliation contrat	846.01 \$	02-160-00-412
Librairie du soleil	P1182241	2017-03-30	2 livres	31.40 \$	02-702-30-729
Librairie du soleil	P1182274	2017-03-30	57 livres	1 097.25 \$	02-702-30-729
Librairie du soleil	P1182240	2017-03-30	8 livres	216.93 \$	02-702-30-729
Low Down	17043	2017-03-31	Avis public	1 324.51 \$	02-610-00-341
-	po3508	2017-04-10	Contribution 2017	100.00 \$	02-701-20-970
Avocat	4986	2017-03-22	Frais juridique zamboni	1 618.62 \$	02-701-27-412
-	1	2017-04-11	Frais pour mois de mars	225.25 \$	02-141-00-499
-	2	2017-04-11	Frais avril	159.00 \$	02-141-00-499
-	3	2017-04-11	Traduction	117.27 \$	02-141-00-499
-	170406	2017-04-06	Présentation auteur	3 468.35 \$	02-702-30-499
Nadeau et associées notaires	N16-0085	2017-03-24	Service prof vente pour taxes	1 025.49 \$	23-110-00-000
Paragraphe	189620	2017-03-31	Achat 3 livres	40.79 \$	02-701-27-412
PG Solution	STD29442	2017-02-24	Dépassement de la banque	205.81 \$	02-701-10-494
RPGL	6393	2017-04-10	Frais juridique	593.71 \$	02-130-00-412
RPGL	6209	2017-03-27	Frais juridique	993.44 \$	02-610-00-412
RPGL	6220	2017-03-27	Frais juridique	1 966.07 \$	02-610-00-412
RPGL	6214	2017-03-27	Frais juridique	1 207.24 \$	02-610-00-412
RPGL	6210	2017-03-27	Frais juridique	522.76 \$	02-130-00-412
RPGL	6207	2017-03-27	Frais juridique	87.96 \$	02-130-00-412
RPGL	6206	2017-03-27	Frais juridique	51.74 \$	02-130-00-412
RPGL	6208	2017-03-27	Frais juridique	310.43 \$	02-130-00-412
RPGL	6213	2017-03-27	Frais juridique	68.99 \$	02-130-00-412
RPGL	6215	2017-03-27	Frais juridique	778.39 \$	02-130-00-412
RPGL	6216	2017-03-27	Frais juridique	1 329.96 \$	02-130-00-412
RPGL	6218	2017-03-27	Frais juridique	869.15 \$	02-130-00-412
RPGL	6219	2017-03-27	Frais juridique	517.39 \$	02-140-00-412
Studio Creatif Coloc	3158	2017-03-16	Banque 10 heures prépayées	747.34 \$	02-141-00-414
Trudel Favreau huissiers	116131	2017-03-13	Frais de justice	1 523.17 \$	02-130-00-412
TR Tessier	11320224	2017-04-05	Frais de traduction	1 349.89 \$	02-701-11-459
Univar	18-718825	2017-03-17	Produits chimiques	751.94 \$	02-412-30-635
Wolters Kluwer	2524736	2017-03-31	MAJ 36, acces à l'information	649.95 \$	02-140-00-494

Total : 66 429.25 \$

**État des activités de fonctionnement**
**Au 31 mars 2017**

	Réalisations pour 3 mois terminées au 31 mars 2017	Réalisations pour 3 mois terminées au 31 mars 2016	Budget initial terminé au 31 décembre 2017	Budget révisé terminé au 31 décembre 2017	Réalisations prévues terminées au 31 décembre 2017
<b>REVENUS</b>					
<b>Taxes</b>					
Taxes sur la valeur foncière	(10 210 910)	(9 973 946)	(10 446 563)	(10 446 563)	(10 446 563)
Taxes sur une autre base	(1 481 099)	(524 610)	(1 543 513)	(1 543 513)	(1 543 513)
<b>Total 0121 - Taxes</b>	<b>(11 692 009)</b>	<b>(10 498 556)</b>	<b>(11 990 076)</b>	<b>(11 990 076)</b>	<b>(11 990 076)</b>
<b>Compensations tenant lieu de taxes</b>					
Gouvernement du Québec et ses entreprises	0	0	(46 597)	(46 597)	(46 597)
Gouvernement du Canada et ses entreprises	(480 487)	(478 779)	(969 879)	(969 879)	(969 879)
Organismes municipaux	0	0	(6 450)	(6 450)	(6 450)
<b>Total 0122 - Compensations tenant lieu de taxes</b>	<b>(480 487)</b>	<b>(478 779)</b>	<b>(1 022 926)</b>	<b>(1 022 926)</b>	<b>(1 022 926)</b>
<b>Services rendus</b>					
Services rendus aux organismes municipaux	(76 514)	(72 481)	(336 324)	(336 324)	(336 324)
Autres services rendus	(241 903)	(213 331)	(824 485)	(824 776)	(824 776)
<b>Total 0123 - Services rendus</b>	<b>(318 417)</b>	<b>(285 812)</b>	<b>(1 160 809)</b>	<b>(1 161 100)</b>	<b>(1 161 100)</b>
<b>Imposition de droits</b>					
Licences et permis	(33 966)	(52 002)	(136 900)	(138 900)	(138 900)
Droits de mutation immobilière	(35 388)	(38 362)	(700 000)	(700 000)	(700 000)
Autres droits	0	0	(400)	(400)	(400)
<b>Total 0124 - Imposition de droits</b>	<b>(69 354)</b>	<b>(90 364)</b>	<b>(837 300)</b>	<b>(839 300)</b>	<b>(839 300)</b>
<b>Amendes et pénalités</b>					
Amendes et pénalités	(8 491)	(20 584)	(67 670)	(67 670)	(67 670)
<b>Total 0125 - Amendes et pénalités</b>	<b>(8 491)</b>	<b>(20 584)</b>	<b>(67 670)</b>	<b>(67 670)</b>	<b>(67 670)</b>
<b>Intérêts</b>					
Intérêts Banques et autres institutions	0	(4 502)	(50 000)	(50 000)	(50 000)
Arriérés de taxes	(33 992)	(45 133)	(151 396)	(151 396)	(151 396)
<b>Total 0126 - Intérêts</b>	<b>(33 992)</b>	<b>(49 635)</b>	<b>(201 396)</b>	<b>(201 396)</b>	<b>(201 396)</b>
<b>Autres revenus</b>					
Fonction 01273	(1 244)	(607)	(500)	(5 590)	(5 590)
Contributions des organismes municipaux	0	0	(9 878)	(9 878)	(9 878)
Autres revenus - autres	(1 847)	(16 819)	(227 008)	(227 558)	(227 558)
<b>Total 0127 - Autres revenus</b>	<b>(3 091)</b>	<b>(17 426)</b>	<b>(237 386)</b>	<b>(243 026)</b>	<b>(243 026)</b>
<b>Transferts</b>					
Transferts relatif à des ententes de partage	(34 116)	(34 185)	(683 690)	(683 690)	(683 690)
<b>Total 013 - Transferts</b>	<b>(34 116)</b>	<b>(34 185)</b>	<b>(683 690)</b>	<b>(683 690)</b>	<b>(683 690)</b>
<b>TOTAL DES REVENUS</b>					
	<b>(12 639 957)</b>	<b>(11 475 341)</b>	<b>(16 201 253)</b>	<b>(16 209 184)</b>	<b>(16 209 184)</b>

**CHARGES**
**Administration générale**

Conseil municipal	43 954	43 415	205 872	205 872	205 872
Greffes et Application de la loi	26 243	24 296	174 394	174 394	174 394
Gestion financière et administrative	255 138	289 928	1 088 520	1 088 543	1 088 543
Communications	27 050	47 600	225 290	222 322	222 322
Évaluation	93 336	88 488	373 347	373 347	373 347
Gestion du personnel	42 842	37 368	184 612	184 612	184 612
Administration générale - Autres	0	0	15 000	15 000	15 000
<b>Total 021 - Administration générale</b>	<b>488 563</b>	<b>531 095</b>	<b>2 267 035</b>	<b>2 264 090</b>	<b>2 264 090</b>

**État des activités de fonctionnement**
**Au 31 mars 2017**

	Réalisations pour 3 mois terminées au 31 mars 2017	Réalisations pour 3 mois terminées au 31 mars 2016	Budget initial terminé au 31 décembre 2017	Budget révisé terminé au 31 décembre 2017	Réalisations prévues terminées au 31 décembre 2017
<b>Sécurité publique</b>					
Police	480 366	470 802	1 921 462	1 921 462	1 921 462
Sécurité incendie	172 031	235 630	999 651	1 001 124	1 001 124
Sécurité civile	0	4 106	17 552	17 552	17 552
Sécurité publique - Autres	6 964	7 988	28 750	28 884	28 884
<b>Total 022 - Sécurité publique</b>	<b>659 361</b>	<b>718 526</b>	<b>2 967 415</b>	<b>2 969 022</b>	<b>2 969 022</b>
<b>Transport</b>					
Voirie municipale	51 939	313 685	2 220 629	2 210 475	2 210 475
Enlèvement de la neige	498 471	570 010	1 515 489	1 525 238	1 525 238
Éclairage des rues	5 639	7 707	31 358	31 358	31 358
Circulation et stationnement	459	5 754	35 438	35 729	35 729
Transport en commun	46 414	18 406	143 205	143 205	143 205
Service de l'entretien	98 311	200 079	555 795	559 732	559 732
<b>Total 023 - Transport</b>	<b>701 233</b>	<b>1 115 641</b>	<b>4 501 914</b>	<b>4 505 737</b>	<b>4 505 737</b>
<b>Hygiène</b>					
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	33 799	1 188	321 484	324 029	324 029
Réseau de distribution de l'eau potable	4 679	589	114 298	117 014	117 014
Traitement des eaux usées	32 237	45 965	455 318	457 863	457 863
Réseaux d'égout	6 364	16 126	236 069	235 978	235 978
Déchets domestiques	120 204	122 381	474 116	474 116	474 116
Matières recyclables	41 636	41 393	180 411	180 411	180 411
Matériaux secs	0	0	1 200	1 200	1 200
Cours d'eau	394	1 044	88 263	88 263	88 263
Protection de l'environnement	24 231	30 666	182 193	181 668	181 668
Vidange des fosses septiques	7 021	944	243 578	243 266	243 266
<b>Total 024 - Hygiène</b>	<b>270 565</b>	<b>260 296</b>	<b>2 296 930</b>	<b>2 303 808</b>	<b>2 303 808</b>
<b>Santé et bien-être</b>					
Logement social	0	0	43 192	43 192	43 192
<b>Total 025 - Santé et bien-être</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>43 192</b>	<b>43 192</b>	<b>43 192</b>
<b>Aménagement, urbaniste et développement</b>					
Aménagement, urbanisme et zonage	151 697	143 983	690 156	692 681	692 681
Industries et commerces	27 435	30 540	109 744	109 744	109 744
Rénovation urbaine - Biens patrimoniaux	0	0	3 200	3 200	3 200
<b>Total 026 - Aménagement, urbaniste et développement</b>	<b>179 132</b>	<b>174 523</b>	<b>803 100</b>	<b>805 625</b>	<b>805 625</b>
<b>Loisirs et culture</b>					
Activités récréatives	432 812	518 391	2 099 001	2 097 085	2 097 085
Activités culturelles	82 354	95 243	359 067	359 617	359 617
<b>Total 027 - Loisirs et culture</b>	<b>515 166</b>	<b>613 634</b>	<b>2 458 068</b>	<b>2 456 702</b>	<b>2 456 702</b>
<b>Frais de financement</b>					
Intérêts sur dette à long terme	247 231	27 771	937 209	937 209	937 209
Autres frais sur dette à long terme	0	0	130 749	130 749	130 749
Autres frais	1 148	1 753	12 112	12 112	12 112
<b>Total 029 - Frais de financement</b>	<b>248 379</b>	<b>29 524</b>	<b>1 080 070</b>	<b>1 080 070</b>	<b>1 080 070</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>					
	<b>3 062 399</b>	<b>3 443 239</b>	<b>16 417 724</b>	<b>16 428 246</b>	<b>16 428 246</b>
<b>EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE AVANT CONCILIATION À DES FINS FISCALES</b>					
	<b>(9 577 558)</b>	<b>(8 032 102)</b>	<b>216 471</b>	<b>219 062</b>	<b>219 062</b>

## État des activités de fonctionnement

Au 31 mars 2017

	Réalisations pour 3 mois terminées au 31 mars 2017	Réalisations pour 3 mois terminées au 31 mars 2016	Budget initial terminé au 31 décembre 2017	Budget révisé terminé au 31 décembre 2017	Réalisations prévues terminées au 31 décembre 2017
<b>CONCILIATION À DES FINS FISCALES</b>					
<b>CONCILIATION À DES FINS FISCALES</b>					
<b>Produit de cession</b>					
Produit de cession	0	0	(10 000)	(10 000)	(10 000)
<b>Total 03011 - Produit de cession</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(10 000)</b>	<b>(10 000)</b>	<b>(10 000)</b>
<b>Amortissement</b>					
Amortissement	0	(492 561)	(2 656 029)	(2 656 029)	(2 656 029)
<b>Total 03013 - Amortissement</b>	<b>0</b>	<b>(492 561)</b>	<b>(2 656 029)</b>	<b>(2 656 029)</b>	<b>(2 656 029)</b>
<b>Remboursement ou produit de cession</b>					
Remboursement ou produit de cession	0	24 852	(3 000)	(3 000)	(3 000)
<b>Total 03051 - Remboursement ou produit de cession</b>	<b>0</b>	<b>24 852</b>	<b>(3 000)</b>	<b>(3 000)</b>	<b>(3 000)</b>
<b>Provision moins value / réduction de valeur</b>					
Provision moins value / réduction de valeur	0	0	(10 000)	(10 000)	(10 000)
<b>Total 03053 - Provision moins value / réduction de valeur</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(10 000)</b>	<b>(10 000)</b>	<b>(10 000)</b>
<b>Financement à long terme des act.fonct</b>					
Financement à long terme des act.fonct	0	0	(100 000)	(100 000)	(100 000)
<b>Total 03110 - Financement à long terme des act.fonct</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(100 000)</b>	<b>(100 000)</b>	<b>(100 000)</b>
<b>Remboursement de la dette à long terme</b>					
Remboursement de la dette à long terme	351 831	340 956	2 478 520	2 478 520	2 478 520
<b>Total 03210 - Remboursement de la dette à long terme</b>	<b>351 831</b>	<b>340 956</b>	<b>2 478 520</b>	<b>2 478 520</b>	<b>2 478 520</b>
<b>Affectation activités d'investissement</b>					
Affectation activités d'investissement	1 748	0	237 618	235 026	235 026
<b>Total 03310 - Affectation activités d'investissement</b>	<b>1 748</b>	<b>0</b>	<b>237 618</b>	<b>235 026</b>	<b>235 026</b>
<b>Affectation Excédent (déficit) de font. non affect</b>					
Affectation Excédent (déficit) de font. non affect	(250 000)	0	0	(250 000)	(250 000)
<b>Total 03410 - Affectation Excédent (déficit) de font. non affect</b>	<b>(250 000)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(250 000)</b>	<b>(250 000)</b>
<b>Affectation excédent de fonct. affecté,</b>					
Affectation excédent de fonct. affecté,	0	(2 881)	(434 969)	(184 969)	(184 969)
<b>Total 03510 - Affectation excédent de fonct. affecté,</b>	<b>0</b>	<b>(2 881)</b>	<b>(434 969)</b>	<b>(184 969)</b>	<b>(184 969)</b>
<b>Affectations Réserves financières et fonds réservé</b>					
Affectation FPTJ	0	4 760	281 389	281 389	281 389
<b>Total 03610 - Affectations Réserves financières et fonds réservé</b>	<b>0</b>	<b>4 760</b>	<b>281 389</b>	<b>281 389</b>	<b>281 389</b>
<b>Total 03 - CONCILIATION À DES FINS FISCALES</b>	<b>103 579</b>	<b>(124 874)</b>	<b>(216 471)</b>	<b>(219 063)</b>	<b>(219 063)</b>
	103 579	(124 874)	(216 471)	(219 063)	(219 063)
<b>Excédent (déficit) de fonctionnement</b>					
	(9 473 979)	(8 156 976)	0	(1)	(1)

## État des activités de fonctionnement

Au 31 mars 2017

---

Réalisations pour 3 mois terminées au 31 mars 2017	Réalisations pour 3 mois terminées au 31 mars 2016	Budget initial terminé au 31 décembre 2017	Budget révisé terminé au 31 décembre 2017	Réalisations prévues terminées au 31 décembre 2017
--	--	--	---	--

---

### Spécifications du rapport



**ÉTAT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT**
**Au 31 mars 2017**

	Réalisations pour 3 mois terminées au 31 mars 2017	Réalisations pour 3 mois terminées au 31 mars 2016	Budget Initial terminé au 31 décembre 2017	Budget révisé terminé au 31 décembre 2017	Réalisations prévues terminées au 31 décembre 2017
<b>REVENUS</b>					
<b>TRANSFERTS</b>					
<b>Gouvernement du Québec</b>					
Transfert Qc TECQ - Voirie municipale	0	0	-1 138 230	-1 138 230	-1 138 230
Transfert Qc Loisirs - FRIJ	0	0	-13 600	0	0
Transfert Qc Loisirs - FPC	0	0	-421 610	-421 610	-421 610
	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>-1 573 440</u>	<u>-1 559 840</u>	<u>-1 559 840</u>
<b>Gouvernement du Canada</b>					
Transfert Fédéral Loisirs - FCM	0	0	-155 950	-155 950	-155 950
Transfert Fédéral Loisirs - CCN	0	0	-300 000	-300 000	-300 000
	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>-2 029 390</u>	<u>-2 015 790</u>	<u>-2 015 790</u>
<b>AUTRES REVENUS</b>					
Revenus réclamations Centre Village	0	-406 786	0	0	0
Autres revenu - CLD	-13 500	0	-13 500	-13 500	-13 500
Revenus fonds parcs et terrains jeux	0	0	-98 795	-201 064	-201 064
	<u>-13 500</u>	<u>-406 786</u>	<u>-112 295</u>	<u>-214 564</u>	<u>-214 564</u>
<b>TOTAL DES REVENUS</b>					
	<u>-13 500</u>	<u>-406 786</u>	<u>-2 141 685</u>	<u>-2 230 354</u>	<u>-2 230 354</u>
<b>CONCILIATION À DES FINS FISCALES</b>					
<b>IMMOBILISATIONS</b>					
Biens durables - Infrastructures	82 006	2 251 611	8 494 662	9 097 535	9 097 535
Biens durables - Bâtiments	0	148 960	200 600	201 945	201 945
Biens durables - Terrains	0	0	10 865	10 865	10 865
Biens durables - Véhicules	0	283	448 000	448 000	448 000
Biens durables - Machinerie, outillage & équip	11 015	0	159 500	224 813	224 813
Biens durables- Ameublement, équip. bureau	0	10 970	10 000	10 000	10 000
Biens durables autres -	8 675	9 576	28 380	28 380	28 380
	<u>101 696</u>	<u>2 421 400</u>	<u>9 352 007</u>	<u>10 021 538</u>	<u>10 021 538</u>
<b>PROPRIÉTÉS DESTINÉES À REVENTE</b>					
	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>
<b>PRÊTS, PLACEMENTS ET PARTICIPATIONS</b>					
	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>
<b>FINANCEMENT</b>					
Financement I.t. activité investissement	0	0	-6 883 204	-7 362 204	-7 362 204
	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>-6 883 204</u>	<u>-7 362 204</u>	<u>-7 362 204</u>

**ÉTAT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT**
**Au 31 mars 2017**

	Réalisations pour 3 mois terminées au 31 mars 2017	Réalisations pour 3 mois terminées au 31 mars 2016	Budget Initial terminé au 31 décembre 2017	Budget révisé terminé au 31 décembre 2017	Réalisations prévues terminées au 31 décembre 2017
<b>AFFECTATIONS</b>					
Affectations activités de fonctionnement	-1 748	0	-237 618	-235 026	-235 026
Affectations-excédent acc fonct. non-aff	0	-59 020	-8 000	-20 704	-20 704
Affectations-excédent acc.fonct. affecté	0	0	0	-60 872	-60 872
Affectation - fonds réservés loisirs	0	0	0	-16 000	-16 000
Affectations - fonds de roulement	-11 015	-44 688	-81 500	-96 379	-96 379
	<u>-12 763</u>	<u>-103 708</u>	<u>-327 118</u>	<u>-428 981</u>	<u>-428 981</u>
<b>EXCÉDENT (DÉFICIT) D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>					
	<u>75 433</u>	<u>1 910 906</u>	<u>0</u>	<u>-1</u>	<u>-1</u>

**ÉTAT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT**

Au 31 mars 2017

---

Réalisations pour 3 mois terminées au 31 mars 2017	Réalisations pour 3 mois terminées au 31 mars 2016	Budget Initial terminé au 31 décembre 2017	Budget révisé terminé au 31 décembre 2017	Réalisations prévues terminées au 31 décembre 2017
--	--	--	---	--

---

**Spécifications du rapport**



## Municipalité de Chelsea

100, chemin Old Chelsea, Chelsea QC J9B 1C1

Tél. : 819 827-1124 Téléc. : 819 827-2672

[www.chelsea.ca](http://www.chelsea.ca)

(Réf. n° 114.204)

### COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Procès-verbal de la réunion du 8 mars 2017

### PLANNING AND SUSTAINABLE DEVELOPMENT ADVISORY COMMITTEE

Minutes of the March 8, 2017 Meeting

Constatant qu'il y a quorum, M. Yves Béthencourt, président de cette réunion, déclare la présente séance du Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable (CCUDD) ouverte à 18 h 45.

Having noticed there is quorum, Mr. Yves Béthencourt, presiding over this meeting, declares this sitting of the Planning and Sustainable Development Advisory Committee (PSDAC) open at 6:45 pm.

#### PRÉSENTS

#### PRESENT

Yves Béthencourt (Conseiller/Councillor) ~  
Benoit Delage ~ Kay Kerman ~ Hervé Lemaire ~ Bruce Macdonald ~ Richard Wallace ~  
Maria Elena Isaza, Nicolas Falardeau & Michel Beaulne (Employées municipaux/Municipal Officers)

#### ABSENTS

#### REGRETS

Simon Joubarne (Conseiller/Councillor) ~ Nicole Desroches ~ Hélène Cyr (Employée municipale/Municipal Officer)

#### AUTRES

#### OTHERS

Natalia Rybczynski ~ John Kim ~ Louise Lebrun ~ Mike Simon ~ Sean McAdam

#### 1.0 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

#### 1.0 ADOPTION OF THE AGENDA

IL EST PROPOSÉ par Mme Kay Kerman, appuyé par M. Benoit Delage et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette assemblée soit par la présente adoptée tout en prenant compte des changements suivants à la section « Information du conseil » :

IT IS PROPOSED by Ms. Kay Kerman, seconded by Mr. Benoit Delage and resolved that the agenda governing this meeting be and is hereby adopted along with the following changes to be taken into account the "Feedback from Council" section:

- RETIRER le point 8.1 - Session ordinaire du 6 mars 2017
- AJOUTER le point 8.2 - Avis public sur l'ajournement de la session ordinaire du conseil municipal du 6 mars 2017 au 9 mars 2017 à 19 h 30

- REMOVE item 8.1 -February 6<sup>th</sup> 2017 Ordinary Sitting of Council
- ADD item 8.2 - Public Notice on the Adjournment of the Ordinary Sitting of the Municipal Council of March 6, 2017 to March 9, 2017 at 7:30 p.m.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

#### 2.0 APPROBATION ET SIGNATURE DU PROCÈS-VERBAL

#### 2.0 ADOPTION AND SIGNING OF THE MINUTES

#### 2.1 Réunion ordinaire du 8 février 2017

#### 2.1 Ordinary meeting held February 8, 2017

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Wallace, appuyé par M. Hervé Lemaire et résolu que le procès-verbal de la réunion ordinaire du 8 février 2017, soit par la présente adoptée.

IT IS PROPOSED by Mr. Richard Wallace, seconded by Mr. Hervé Lemaire and resolved that the minutes of the ordinary meeting held February 8, 2017, be and is hereby adopted.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

3.0	PÉRIODE DE QUESTIONS	3.0	QUESTIONS PERIOD
	Aucun.		None.
4.0	DÉROGATION MINEURE	4.0	MINOR EXEMPTION
4.1	2017-00010 Lot 2 635 724 au cadastre du Québec 36, chemin Link	4.1	2017-00010 Lot 2 635 724 of the Quebec cadastre 36 Link Road
	ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 635 724 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 36, chemin Link, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un troisième étage qui portera la superficie de plancher à 172,89 mètres carrés au lieu du maximum de 139 mètres carrés alloué pour un lot possédant une superficie de 1739,5 mètres carrés;		WHEREAS the owner of the property known as the Lot 2 635 724 of the Quebec cadastre, property also known as 36 Link Road, has presented to the Municipality of Chelsea a request for a minor exemption for the purposes of allowing the construction of a third storey which will bring the total area floor surface to 172.89 square metres instead of the maximum of 139 square metres allowed for a lot having a surface area of 1739.5 square metres;
	ATTENDU QUE la superficie de plancher actuelle est de 128,36 mètres carrés;		WHEREAS the actual area floor surface is 128.38 square metres ;
	ATTENDU QUE l'agrandissement propose une dérogation de 33,89 mètres carrés sans aucun impact sur le voisinage ni l'environnement;		WHEREAS the proposed addition is non-compliant by 33.89 square metres without any impact on the neighbourhood nor the environment;
	ATTENDU QUE les membres du CCUDD ont pris connaissance du rapport d'analyse préparé par le Service d'urbanisme et de développement durable daté du 3 mars 2017;		WHEREAS members of the PSDAC have taken into consideration the analysis report prepared on March 3 <sup>rd</sup> 2017 by the Planning and Sustainable Development Services;
	IL EST DONC PROPOSÉ par M. Benoit Delage, appuyé par M. Bruce Macdonald et résolu que le CCUDD recommande au Conseil Municipal d'accorder une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un troisième étage qui portera la superficie de plancher à 172,89 mètres carrés au lieu de 139 mètres carrés pour un lot possédant une superficie de 1739,5 mètres carrés, et ce, sur le lot 2 635 724 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 36, chemin Link.		IT IS THEREFORE PROPOSED by Mr. Benoit Delage, seconded by Mr. Bruce Macdonald and resolved that the PSDAC recommends to the Municipal Council to grant a minor exemption for the purposes of allowing the construction of a third storey which will bring the total area floor surface to 172.89 square metres instead of the maximum of 139 square metres allowed for a lot having a surface area of 1739.5 square metres, and this, in favour of Lot 2 635 724 of the Quebec cadastre, property also known as 36 Link Road.
	ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ		ADOPTED UNANIMOUSLY
5.0	PIIA	5.0	SPAIP
	Aucun.		None.
6.0	LOTISSEMENT	6.0	SUBDIVISION
	Aucun.		None.
7.0	RÈGLEMENTS D'URBANISME	7.0	PLANNING BY-LAWS
7.1	2016-00040 – Lots variés au cadastre du Québec Situés en bordure du chemin Old Chelsea Projet Chelsea Creek / suivi	7.1	2016-00040 – Various Lots of the Quebec cadastre Located along Old Chelsea Road Chelsea Creek Project / Follow-up
	ATTENDU QUE le promoteur du projet Chelsea Creek, a présenté en octobre 2016 à la Municipalité de Chelsea une demande de modification des Règlements d'urbanisme afin de		WHEREAS the developer of the Chelsea Creek Project, has presented in October 2016 to the Municipality of Chelsea a request to amend the Planning By-laws in order allow more residential

permettre une plus grande typologie résidentielle et de plus petits lots, et ce, sur des lots variés au cadastre du Québec situés en bordure du chemin Old Chelsea;

ATTENDU QUE les membres du CCUDD avaient demandé plus de détails et que la densité résidentielle en vigueur soit respectée;

ATTENDU QUE le promoteur revient présenter un nouveau projet révisé;

ATTENDU QUE les membres du CCUDD ont pris connaissance du rapport d'analyse préparé par le Service d'urbanisme et de développement durable daté du 3 mars 2017;

ATTENDU QUE les membres du CCUDD ont pris connaissance de la présentation du promoteur;

IL EST DONC PROPOSÉ par M. Bruce Macdonald, appuyé par M. Richard Wallace et résolu que le CCUDD recommande au Conseil Municipal d'entamer la procédure de modification des règlements d'urbanisme afin de permettre une plus grande typologie résidentielle et de plus petits lots, et ce, sur les lots variés du cadastre du Québec situés en bordure du chemin Old Chelsea, propriété également connue comme étant le futur site du projet Chelsea Creek.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

typology and smaller lots, and this, in favor of the various lots of the Quebec cadastre located along Old Chelsea Road;

WHEREAS members of the PSDAC had requested more information and that the current density limit be respected.

WHEREAS the developer has returned with a new revised proposal;

WHEREAS members of the PSDAC have taken into consideration the analysis report prepared on March 3<sup>rd</sup> 2017 by the Planning and Sustainable Development Services;

WHEREAS members of the PSDAC have taken into consideration the developer's presentation;

IT IS THEREFORE PROPOSED by Mr. Bruce Macdonald, seconded by Mr. Richard Wallace and resolved that the PSDAC recommends to the Municipal Council to initiate the amending procedure of the Planning By-laws in order to allow more residential typology and smaller lots, and this, in favour of various lots of the Quebec cadastre located along Old Chelsea Road, property also known as the future site of the Chelsea Creek Project.

ADOPTED UNANIMOUSLY

<b>8.0</b>	<b>INFORMATION DU CONSEIL</b>	<b>8.0</b>	<b>FEEDBACK FROM COUNCIL</b>
8.1	Session ordinaire du 6 mars 2017  <i>[Ce point a été retiré]</i>	8.1	February 6 <sup>th</sup> 2017 Ordinary Sitting of Council  <i>[This item has been removed]</i>
8.2	Avis public de l'ajournement de la session ordinaire du conseil municipal du 6 mars 2017 au 9 mars 2017 à 19 h 30  <i>[Ce point a été ajouté]</i>	8.2	Public Notice on the Adjournment of the Ordinary Sitting of the Municipal Council of March 6, 2017 to March 9, 2017 at 7:30 p.m.  <i>[This item has been added]</i>
<b>9.0</b>	<b>DÉPÔT DE PROCÈS-VERBAUX DES COMITÉS</b>	<b>9.0</b>	<b>TABLING OF COMMITTEE MINUTES</b>
9.1	CCUDD : 11 janvier 2017	9.1	PSDAC: January 11 <sup>th</sup> 2017
9.2	Ressources naturelles : 2 février 2017	9.2	Natural Resources: February 2 <sup>nd</sup> 2017
9.3	Loisirs : 1 <sup>er</sup> décembre 2016	9.3	Recreations: December 1 <sup>st</sup> 2016
<b>10.0</b>	<b>AUTRE</b>	<b>10.0</b>	<b>OTHER</b>
10.1	Garderie pour chien vs chenil	10.1	Dog Daycare vs Kennel
<p>La propriétaire du 65, chemin Fleury, a présenté à la Municipalité de Chelsea une proposition d'opérer chez elle, dans sa maison, ce qu'elle nomme une « garderie pour chien » et insiste que l'usage proposé n'est pas un chenil, mais semblable à une garderie pour enfants, mais avec des chiens;</p> <p>Le Service de l'urbanisme lui a expliqué que ce type d'usage est non-conforme dans sa zone et selon la réglementation en vigueur;</p>		<p>The property owner of 65 Fleury Road has presented to the Municipality of Chelsea a proposal to operate in her home, what she calls a "dog daycare" and insists that the proposed use is not the same as a kennel, but much more similar to that of a daycare for children, but for dogs;</p> <p>The Planning Services explained to her that this type of activity is not compliant in her zone and with municipal by-laws in force;</p>	

Les membres du CCUDD ont pris connaissance du rapport d'analyse préparé par le Service d'urbanisme et de développement durable daté du 3 mars 2017;

Une discussion s'ensuit et les membres conviennent de refuser la demande puisque ce type d'activité est défini sous la définition d'un chenil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**10.2 Mesures préventive contre le radon – Règlement de construction numéro 638-05**

La Municipalité de Chelsea souhaite de mettre en place des mesures préventive contre le radon dans les bâtiments par l'ajout de dispositions au Règlement de construction numéro 638-05;

Les membres du CCUDD ont pris connaissance du rapport d'analyse préparé par le Service d'urbanisme et de développement durable daté du 3 mars 2017;

Trois options de prévention sont présentées et les membres conviennent à ce que l'option « B » comprenant un giclé à l'uréthane au lieu d'une membrane soit exigée pour tous nouveaux bâtiments principaux et tous nouveaux bâtiments secondaires ayant un usage principal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Members of the PSDAC have taken into consideration the analysis report prepared on March 3<sup>rd</sup> 2017 by the Planning and Sustainable Development Services;

A discussion follows and members agree to deny this request since this type of activity falls under the definition of a kennel.

ADOPTED UNANIMOUSLY

**10.2 Preventative Measures Against Radon – Construction By-law Number 638-05**

The Municipality of Chelsea wants to put in place preventative measures against radon in buildings by introducing provisions in the Construction By-law Number 638-05;

Members of the PSDAC have taken into consideration the analysis report prepared on March 3<sup>rd</sup> 2017 by the Planning and Sustainable Development Services;

Three preventative options were presented and members agree that the Option "B" that includes a urethane spray instead of a membrane be required for all new main buildings and all new secondary buildings possessing a main use.

ADOPTED UNANIMOUSLY

**11.0 LEVÉE DE LA RÉUNION**

IL EST PROPOSÉ par M. Benoit Delage, appuyé par M. Hervé Lemaire et résolu que cette rencontre soit levée à 19 h 35.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**11.0 ADJOURNMENT**

IT IS PROPOSED by Mr. Benoit Delage, seconded by Mr. Hervé Lemaire and resolved that this meeting be adjourned at 7:35 pm.

ADOPTED UNANIMOUSLY

PROCÈS-VERBAL PRÉPARÉ PAR

MINUTES SUBMITTED BY

.....  
Michel Beaulne

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

MINUTES APPROVED BY

.....  
Yves Béthencourt, Président/Chair

**Session ordinaire du 1<sup>er</sup> mai 2017 / May 1<sup>st</sup>, 2017, ordinary sitting**

**AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES À PAYER  
2017 - AVRIL**

ATTENDU QUE le conseil doit autoriser le paiement des dépenses;

ATTENDU Qu'une liste de comptes à payer pour le mois d'avril 2017 a été déposée;

ATTENDU QUE le total de cette liste est de 66 429,25 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que ce conseil autorise le paiement de la liste des comptes à payer du mois d'avril 2017.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les différents postes budgétaires indiqués sur la liste présentée.



**Session ordinaire du 1<sup>er</sup> mai 2017 / May 1<sup>st</sup>, 2017 Ordinary Sitting**

**MANDAT À ME MICHEL LAFRENIÈRE - PROCÉDURES JUDICIAIRES  
RELATIVES AU LOT 2 635 079 AU CADASTRE DU QUÉBEC POUR USAGE  
NON-CONFORME À LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE – 56, CHEMIN  
HOLLOW GLEN**

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a constaté que le propriétaire de l'immeuble situé au 56, chemin Hollow Glenn exerçait un commerce de vente au détail qui consiste à la vente de pierres tombales ainsi que gravures aux jets de sable, ce qui contrevient à la réglementation municipale;

ATTENDU QUE la Municipalité et Me Michel Lafrenière ont déjà fait parvenir des correspondances au propriétaire demandant de se conformer à la réglementation mais la situation n'est toujours pas réglée;

ATTENDU QUE le propriétaire est représenté par Me Marc Tremblay de la firme Deveau Avocat;

ATTENDU QUE ce Conseil municipal doit prendre les mesures nécessaires pour protéger les intérêts de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrant de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil mandate Me Michel Lafrenière, avocat, sis au 85, rue Bellehumeur, Gatineau (Québec) J8T 8B7 aux fins d'entreprendre tous les recours juridiques appropriés auprès de toute cour compétente afin de faire respecter la réglementation municipale.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Session ordinaire du 1<sup>er</sup> mai 2017 / May 1<sup>st</sup>, 2017 Ordinary Sitting**

**MANDAT À ME MICHEL LAFRENIÈRE - PROCÉDURES JUDICIAIRES  
RELATIVES AU LOT 2 635 983 AU CADASTRE DU QUÉBEC POUR USAGE  
NON-CONFORME À LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE – 6, CHEMIN  
DOUGLAS**

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a constaté que sur la propriété du 6 chemin Douglas le propriétaire loue des espaces d'entreposage pour véhicules lourds tels qu'autobus, remorques 45 pieds, camion lourds, véhicules accidentés, ce qui contrevient à la réglementation municipale;

ATTENDU QUE la Municipalité et Me Michel Lafrenière ont déjà fait parvenir des correspondances au propriétaire demandant de se conformer à la réglementation mais la situation n'est toujours pas réglée;

ATTENDU QUE le propriétaire est représenté par Me Marc Tremblay de la firme Deveau Avocat;

ATTENDU QUE ce Conseil municipal doit prendre les mesures nécessaires pour protéger les intérêts de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrant de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil mandate Me Michel Lafrenière, avocat, sis au 85, rue Bellehumeur, Gatineau (Québec) J8T 8B7 aux fins d'entreprendre tous les recours juridiques appropriés auprès de toute cour compétente afin de faire respecter la réglementation municipale.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Session ordinaire du 1<sup>er</sup> mai 2017 / May 1<sup>st</sup>, 2017, ordinary sitting**

**OCTROI DU CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS  
D'INGÉNIERIE POUR UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE SITE -  
PHASE II ET UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE POUR LA PISTE  
MULTIFONCTIONNELLE**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2017, une évaluation environnementale de site – phase II et une étude géotechnique pour la piste multifonctionnelle ont été approuvées;

ATTENDU QUE suite à l'adoption de la résolution n° 72-17, le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour des services professionnels d'ingénierie pour ces études;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et dans le journal Constructo, trois soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 24 avril 2017 :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>
Groupe ABS Inc.
CIMA+, s.e.n.c.
WSP Canada Inc.

ATTENDU QU'un comité de sélection a été créé par la Municipalité et a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE suite à cette analyse, les trois soumissions se sont avérées conformes et ont obtenu le pointage suivant :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>POINTAGE</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>
WSP Canada Inc.	12,50	114 411,62 \$
Groupe ABS Inc.	11,94	102 149,54 \$
CIMA+, s.e.n.c.	8,92	134 455,21 \$

ATTENDU QUE la soumission déposée par la firme WSP Canada Inc. est conforme et recommandée par le comité de sélection;

ATTENDU QUE les services professionnels d'ingénierie pour une évaluation environnementale de site – phase II et une étude géotechnique pour la piste multifonctionnelle seront financés par le règlement d'emprunt n° 1010-17;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le Conseil octroie le contrat pour des services professionnels d'ingénierie pour une évaluation environnementale de site – phase II et une étude géotechnique pour la piste multifonctionnelle au montant de 114 411,62 \$, incluant les taxes, à la firme WSP Canada Inc., conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt n° 1010-17 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-080-00-721 (Infrastructures – Loisirs et culture) règlement d'emprunt n° 1010-17.

**Session ordinaire du 1<sup>er</sup> mai 2017 / May 1<sup>st</sup>, 2017, ordinary sitting**

**OCTROI DU CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR  
UNE ÉTUDE D'IMPACT SOCIAL CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN  
SENTIER COMMUNAUTAIRE (PISTE MULTIFONCTIONNELLE)**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2017, une étude d'impact social concernant la construction d'un sentier communautaire (piste multifonctionnelle) a été approuvée;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire a procédé à un appel d'offres public pour des services professionnels pour cette étude;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), cinq soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 25 avril 2017 :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>
Stantec Experts-conseils Itée	16 669,08 \$
BC2 Groupe Conseil inc.	22 420,13 \$
Agence de planification urbaine et régionale (APUR) inc.	32 193,00 \$
WSP Canada Inc.	55 214,44 \$
SNC-Lavalin GEM Québec Inc.	57 456,46 \$ (corrigé)

ATTENDU QUE la soumission déposée par la firme Stantec Experts-conseils Itée est conforme et recommandée par le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU QUE les services professionnels pour une étude d'impact social concernant la construction d'un sentier communautaire (piste multifonctionnelle) seront financés par le règlement d'emprunt n° 1010-17;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le Conseil octroie le contrat pour des services professionnels pour une étude d'impact social concernant la construction d'un sentier communautaire (piste multifonctionnelle) au montant de 16 669,08 \$, incluant les taxes, à la firme Stantec Experts-conseils Itée, conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt n° 1010-17 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-080-00-721 (Infrastructures – Loisirs et culture) règlement d'emprunt n° 1010-17.

**Session ordinaire du 1<sup>er</sup> mai 2017 / May 1<sup>st</sup>, 2017, ordinary sitting**

**OCTROI DU CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE  
CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX POUR LE PROJET DE  
RÉFECTION DES CHEMINS DE LA MONTAGNE ET HENDRICK ET DU  
PAVAGE DES ACCOTEMENTS DE LA ROUTE 105**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2017, la réfection des chemins de la Montagne et Hendrick et le pavage des accotements de la Route 105 ont été approuvés et des services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux sont nécessaires pour ces travaux;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de quatre firmes pour ces services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres sur invitation publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), trois soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 24 avril 2017 :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>
Englobe Corp.
Groupe ABS Inc.
SNC-Lavalin GEM Québec Inc.

ATTENDU QU'UN comité de sélection a été créé par la Municipalité et a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE suite à cette analyse, deux soumissions se sont avérées conformes et ont obtenu le pointage suivant :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>POINTAGE</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>
Groupe ABS Inc.	43,76	30 393,99 \$
Englobe Corp.	32,86	38 646,55 \$

ATTENDU QUE la soumission déposée par la firme Groupe ABS Inc. est conforme et recommandée par le comité de sélection;

ATTENDU QUE les services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux pour la réfection des chemins de la Montagne et Hendrick et le pavage des accotements de la Route 105 seront financés par règlements d'emprunt;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le Conseil octroie le contrat pour des services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux pour la réfection des chemins de la Montagne et Hendrick et le pavage des accotements de la Route 105 au montant de 30 393,99 \$, incluant les taxes, à la firme Groupe ABS Inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :

23-040-00-721 (Infrastructures ch. – Pavage, réfection et glissières sécurité (20 ans)) règlement d'emprunt n° 992-16;

23-040-00-721 (Infrastructures ch. – Pavage, réfection et glissières sécurité (20 ans)), règlement d'emprunt 956-16;

23-040-00-721 (Infrastructures ch. – Pavage, réfection et glissières sécurité (20 ans)), règlement d'emprunt 923-15;

**Session ordinaire du 1<sup>er</sup> mai 2017 / May 1<sup>st</sup>, 2017, ordinary sitting**

**OCTROI DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE PIERRE CONCASSÉE  
DE TYPE MG 20B**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2017, le rechargement de divers chemins et la construction d'un chemin d'accès aux bornes fontaines entre l'Hôtel de ville et le Centre Meredith ont été approuvés;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture de pierre concassée de type MG 20b pour la réalisation de ces travaux;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et le journal Constructo, trois soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 28 avril 2017 :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>PRIX UNITAIRE (\$/TM)</b>
6770398 Canada Inc. (Sablière Vanier)	267 247,89 \$
Lafarge Canada Inc.	291 461,63 \$
Construction DJL Inc.	343 775,25 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par 6770398 Canada Inc. (Sablière Vanier) est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE la pierre concassée de type MG 20b sera remboursée par une affectation des activités de fonctionnement et par règlements d'emprunt;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le Conseil octroie le contrat pour la fourniture de pierre concassée de type MG 20b au montant de 267 247,89 \$, incluant les taxes, à 6770398 Canada Inc. (Sablière Vanier).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :

23-040-00-721 (Infrastructure chemin – Pavage, réfection et glissières sécurité (20 ans)), règlement d'emprunt 1009-17, pour le chemin d'accès

23-040-10-721 (Infrastructure chemin – Traitement de surface/fossé (10 ans)), règlement d'emprunt 956-16



23-040-20-721 (Infrastructure chemin – Rechargement (5 ans))

02-320-00-621 (Pierre, concassé, gravier) pour l'entretien régulier des chemins

**Session ordinaire du 1<sup>er</sup> mai 2017 / May 1<sup>st</sup>, 2017, ordinary sitting**

**OCTROI DU CONTRAT POUR LE BRANCHEMENT D'UNE CONDUITE DE 150 MM AU RÉSEAU INCENDIE DU CENTRE MEREDITH**

ATTENDU QUE le branchement d'une conduite de 150 mm au réseau incendie du Centre Meredith est essentiel afin de se conformer au Code national du bâtiment du Québec;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de trois entrepreneurs pour ces travaux de branchement;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public sur invitation publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), deux soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 13 avril 2017 :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>
2751313 Canada inc. (Outabec Construction (1991) Enr.)	22 822,54 \$
9900667 Canada Inc. (Les Constructions B.G.P.)	24 144,75 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme est celle de la compagnie 9900667 Canada Inc. (Les Constructions B.G.P.) et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE le branchement d'une conduite de 150 mm au réseau incendie du Centre Meredith sera financé par le budget de fonctionnement;

ATTENDU QUE le budget de fonctionnement prévoyait une affectation aux activités d'investissement de 18 600 \$ seulement;

ATTENDU QUE la différence de 3 447,38 \$ sera prise à même le budget d'entretien et réparation de l'usine de réseau du Centre-Village;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le Conseil octroie le contrat pour le branchement d'une conduite de 150 mm au réseau incendie du Centre Meredith au montant de 24 144,75 \$, incluant les taxes, à 9900667 Canada Inc. (Les Constructions B.G.P.).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser un amendement de 3 447,38 \$ du poste budgétaire 02-412-30-522 (Entretien et réparation – Bâtiments et terrains) au poste budgétaire 03-310-01-000 (Affectation des activités d'investissement loisirs).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-080-00-722 (Bâtiments – Loisirs).

**Session ordinaire du 1<sup>er</sup> mai 2017 / May 1<sup>st</sup>, 2017, ordinary sitting**

**DÉSENGAGEMENT DU FOND DE ROULEMENT**

ATTENDU QUE le Conseil a engagé des montants du fonds de roulement au cours des exercices 2015 et 2016;

ATTENDU QUE le plan triennal d'immobilisations 2015 engageait un montant de 15 000,00 \$ pour l'installation de chauffage radiant au garage municipal, mais que ces travaux ont été remboursés par l'excédent non affecté;

ATTENDU QUE le plan triennal d'immobilisations 2015 engageait un montant de 19 000,00 \$ pour l'installation de garde-corps et d'ancrages au Centre Meredith, mais que le projet est reporté ultérieurement;

ATTENDU QUE le plan triennal d'immobilisation 2015 engageait des montants pour les travaux de réaménagement de l'hôtel de ville, le garage municipal et le Centre Meredith et qu'un montant de 25 176,43 \$ est à libérer, puisque les travaux ont coûté moins chers que prévus;

ATTENDU QUE le plan triennal d'immobilisations 2016 engageait un montant de 35 000,00 \$ pour l'achat d'équipements incendie pour les bornes fontaines et que seulement 31 073,88 \$ a été utilisé;

ATTENDU QUE le plan triennal d'immobilisations 2016 engageait un montant de 33 000,00 \$ pour l'achat d'une voiture électrique et que seulement 30 232,27 \$ a été utilisé;

ATTENDU QUE le solde des sommes engagées ne sera pas utilisé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que ce Conseil autorise le désengagement du fonds de roulement pour un montant total de 65 870,28 \$ et le transfert du solde engagé de 65 870,28 \$ du poste budgétaire fonds de roulement engagé 59-151-00-000 au poste budgétaire fonds de roulement non engagé 59-151-10-000.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Session ordinaire du 1<sup>er</sup> mai 2017 / May 1<sup>st</sup>, 2017, ordinary sitting**

**PAIEMENT DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES POUR L'INSTALLATION  
DE DÉSHUMIDIFICATEURS AU CENTRE MEREDITH À MÊME  
L'EXCÉDENT NON AFFECTÉ**

ATTENDU QUE par sa résolution n° 416-16, le Conseil a autorisé des travaux supplémentaires à la compagnie 6736741 Canada Inc. (Gestion DMJ) au montant de 14 663,22 \$, incluant les taxes, pour l'utilisation d'échafaudage et une modification des méthodes de travail non prévues au contrat initial pour l'installation de déshumidificateurs au Centre Meredith;

ATTENDU QUE la dépense avait été prévue au budget 2016;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés et finalisés en 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le Conseil autorise le paiement des travaux supplémentaires à la compagnie 6736741 Canada Inc. (Gestion DMJ) pour l'installation de déshumidificateurs au Centre Meredith à même l'excédent non affecté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 13 389,48 \$ du poste budgétaire d'excédent non affecté 59-110-00-000 au poste budgétaire d'affectations - excédent accumulé fonctionnement non affecté 23-710-00-000.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-080-00-725 (Machinerie, outillage et équipements – Loisirs et culture).

**Session ordinaire du 1<sup>er</sup> mai 2017 / May 1<sup>st</sup>, 2017, ordinary sitting**

**APPROBATION DU CAUTIONNEMENT D'ENTRETIEN DE MABAREX INC.  
POUR LE PROCÉDÉ DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES POUR UNE  
PÉRIODE DE HUIT (8) ANS**

ATTENDU QUE la compagnie Mabarex Inc. est responsable du procédé de traitement des eaux usées pour le projet d'infrastructures du Centre-Village;

ATTENDU QUE compte tenu du faible débit à traiter durant les premières années, il n'est pas possible de faire la preuve de l'efficacité du traitement des eaux usées;

ATTENDU QUE le contrat prévoyait que la démonstration de l'efficacité du procédé devait se faire sur une période de 2 ans;

ATTENDU QU'il ne sera pas possible de faire cette preuve d'efficacité avant 6 ou 8 ans, dû au faible débit enregistré à l'usine;

ATTENDU QU'en l'absence de cette preuve, la Municipalité exige un cautionnement d'entretien pour une période de 8 ans;

ATTENDU QUE la compagnie d'assurance Intact ne peut émettre un cautionnement de 8 ans et devra procéder avec 2 cautionnements d'entretien successifs de 3 ans et un dernier cautionnement d'entretien de 2 ans;

ATTENDU QUE ces cautionnements d'entretien n'étaient pas prévus au contrat initial et que la Municipalité devra rembourser les frais reliés aux cautionnements supplémentaires pour un montant estimé à 11 428,28 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le Conseil approuve le cautionnement d'entretien de Mabarex Inc. et autorise le paiement de celui-ci.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants pour le premier cautionnement d'entretien de 3 ans, soit 2016-2019 :

23-050-31-721 (Infrastructures–Eaux usées n° 823), règlement d'emprunt n° 823-12  
23-050-41-721 (Infrastructures–Eaux usées n° 824), règlement d'emprunt n° 824-12

Les fonds nécessaires seront budgétés à même le poste budgétaire 02-414-30-424 (Service technique assurances - Cautionnement) en 2019 et 2022 pour les renouvellements du cautionnement d'entretien.

**Session ordinaire du 1<sup>er</sup> mai 2017 / May 1<sup>st</sup>, 2017, ordinary sitting**

**AUTORISATION DE SIGNER LE PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA VILLE DE GATINEAU POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS KELLY ET DE LA MINE**

ATTENDU QUE l'entente intermunicipale avec la Ville de Gatineau pour l'entretien, la réparation et les travaux d'amélioration des chemins Kelly et de la Mine est échue;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler cette entente aux conditions similaires à la précédente pour une période de 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2019, et renouvelable automatiquement par période successive de 3 ans, à moins que l'une des parties n'informe l'autre partie de son intention de la modifier ou d'y mettre fin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le Conseil autorise la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants à signer le protocole d'entente avec la Ville de Gatineau pour l'entretien des chemins Kelly et de la Mine.

**Session ordinaire du 1<sup>er</sup> mai 2017 / May 1<sup>st</sup>, 2017, ordinary sitting**

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE SERVITUDE –  
DÉROGATION MINEURE – 81, CHEMIN DU BARRAGE**

ATTENDU QUE par la résolution 348-16, le conseil a accordé une dérogation mineure pour la propriété connue comme étant le 81, chemin du Barrage, lot 2 636 295 au cadastre du Québec, afin de régulariser une piscine creusée, et ce, aux conditions suivantes :

- QU'une amende soit transmise au propriétaire pour travaux non conformes au permis délivré;
- QUE le propriétaire obtienne une servitude de la part de la Municipalité pour régulariser les structures qui empiètent sur l'emprise municipale;
- QUE tous les frais relatifs à cette servitude soient à la charge du propriétaire;
- Advenant que la Municipalité doive utiliser l'emprise du chemin pour ses besoins, elle pourra demander au propriétaire le déplacement des structures qui empiètent sur l'emprise avec un préavis de six (6) mois.

ATTENDU QUE le propriétaire est à faire préparer une servitude notariée, à ses frais;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu de que la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Session ordinaire du 1<sup>er</sup> mai 2017 / May 1<sup>st</sup>, 2017, ordinary sitting**

**AUTORISATION DE DÉPENSER ET PAYER LES ACHATS DE CHLORURE  
DE CALCIUM 35% LIQUIDE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE  
POUR 2017**

ATTENDU QUE la résolution no. 39-17 confie à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un contrat d'achat regroupé de chlorure de calcium 35% liquide utilisé comme abat-poussière nécessaire aux activités de la Municipalité;

ATTENDU QUE le 8 février 2017, la Municipalité a confirmé à l'UMQ qu'elle achèterait une quantité maximale de 255 000 litres de chlorure de calcium 35% liquide pour 2017;

ATTENDU QUE le 6 avril 2017, l'UMQ a procédé à l'adjudication du contrat d'achat de chlorure de calcium 35% liquide à Multiroutes Inc. pour la région de l'Outaouais au coût de 0,3081 \$/litre, incluant les taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que ce Conseil autorise l'achat et le paiement de chlorure de calcium 35% liquide pour 2017 au prix unitaire de 0,3081 \$/litre pour un montant maximum de 60 000,00 \$, incluant les taxes, à Multiroutes Inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE tout achat excédant le montant budgété de 60 000,00 \$, incluant les taxes, devra être approuvé préalablement par le Conseil.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-320-00-635 (Produits chimiques).



**Session ordinaire du 1<sup>er</sup> mai 2017 / May 1<sup>st</sup>, 2017, ordinary sitting**

**AUTORISATION POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE  
SUPPLÉMENTAIRES À LA FIRME STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE  
POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN DE  
LA MONTAGNE**

ATTENDU QUE par sa résolution n° 89-16, le Conseil a octroyé un contrat à la firme Stantec Experts-conseils Ltée au montant de 178 412,46 \$, incluant les taxes, pour des services professionnels d'ingénierie avec surveillance des travaux pour la réfection des chemins de la Montagne et Hendrick, l'extension du chemin Cecil, le pavage des accotements de la Route 105 et la réfection d'un ponceau;

ATTENDU QUE compte tenu de l'ampleur des travaux de réfection du chemin de la Montagne, il y a lieu d'ajouter un délai de 4 semaines afin de réaliser adéquatement les travaux;

ATTENDU QUE la firme Stantec Experts-conseils Ltée a soumis un prix de 23 895,62 \$, incluant les taxes, pour les honoraires professionnels supplémentaires de surveillance des travaux de réfection du chemin de la Montagne;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a analysé le prix soumis par Stantec Experts-conseils Ltée et recommande les honoraires supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le Conseil autorise les honoraires supplémentaires à la firme Stantec Experts-conseils Ltée pour la surveillance des travaux de réfection du chemin de la Montagne au montant de 23 895,62 \$, incluant les taxes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-721 (Infrastructures chemin – Pavage, réfection, glissières (20 ans)), règlement d'emprunt 956-16.

**DÉROGATION MINEURE – 51, CHEMIN DU RAVIN**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 5 935 709 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 51, chemin du Ravin, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre d'aménager une entrée charretière sur le côté du garage jusqu'à une distance de 1 mètre de la limite latérale de la propriété au lieu de 4,5 mètres sur une distance d'environ 10 mètres à partir du coin arrière du garage vers l'avant de la propriété en finissant le tout de façon arrondie sur l'entrée du garage, et ce, tel qu'exigé par le Règlement de zonage numéro 636-05;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 5 avril 2017 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 12 avril 2017 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure afin de permettre d'aménager une entrée charretière sur le côté du garage jusqu'à une distance de 1 mètre de la limite latérale de la propriété au lieu de 4,5 mètres sur une distance d'environ 10 mètres à partir du coin arrière du garage vers l'avant de la propriété en finissant le tout de façon arrondie sur l'entrée du garage, et ce, sur le lot 5 935 709 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 51, chemin du Ravin.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Session ordinaire du 1<sup>er</sup> mai 2017 / May 1<sup>st</sup> 2017, Ordinary Sitting**

**DÉROGATION MINEURE – 154, CHEMIN DE LA RIVIÈRE**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 031 737 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 154, chemin de la Rivière, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un agrandissement situé à 17,0 mètres de l'emprise de la voie ferrée au lieu de 20 mètres et qui augmentera la superficie de plancher à 138,5 m<sup>2</sup> au lieu de 116 m<sup>2</sup>, et ce, tel qu'exigé par le Règlement de zonage numéro 636-05;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 5 avril 2017 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'un avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 12 avril 2017 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'une copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure afin de permettre la construction d'un agrandissement situé à 17,0 mètres de l'emprise de la voie ferrée au lieu de 20 mètres et qui augmentera la superficie de plancher à 138,5 m<sup>2</sup> au lieu de 116 m<sup>2</sup>, et ce, sur le lot 3 031 737 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 154, chemin de la Rivière.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Session ordinaire du 1<sup>er</sup> mai 2017 / May 1<sup>st</sup> 2017, ordinary sitting**

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE –  
474, ROUTE 105**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé sur le lot 2 636 028 au cadastre du Québec, propriété également connue étant le 474, Route 105, a présenté une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre la construction d'un bâtiment adossé qui sera situé à l'arrière du bâtiment principal possédant des dimensions de 1,83 m par 5,59 m et sera construit sur le plancher existant de la galerie et que cet espace servira à des fins d'entreposage;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 5 avril 2016 et recommande d'accorder la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil approuve ce plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-00014 relatif au lot 2 636 028 au cadastre du Québec, propriété également connue étant le 474, Route 105, et déclare que celui-ci est conforme au Règlement portant le numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Session ordinaire du 1<sup>er</sup> mai 2017 / May 1<sup>st</sup> 2017, Ordinary sitting**

**DEMANDE VISANT LA TENUE D'UN MARCHÉ PUBLIC TEMPORAIRE –  
212 CHEMIN OLD CHELSEA**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande du représentant du « Marché Old Chelsea Market » visant la tenue d'un commerce temporaire de marché public à l'avant de la propriété de l'église St-Stephens afin d'offrir à la population des produits de haute qualité, cultivés ou préparés et faits à la main dans la région, directement auprès d'agriculteurs, producteurs et artisans locaux;

ATTENDU QUE la réglementation d'urbanisme prévoit que tout commerce temporaire de marché public doit faire l'objet d'une approbation du conseil municipal;

ATTENDU QUE les conditions pour la tenue de ce commerce temporaire ont été énumérées dans le document d'entente pour la saison 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que ce Conseil accepte la demande de commerce de marché public à l'avant de la propriété de l'église, tel que présenté par le représentant du « Marché Old Chelsea Market », à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 au 31 octobre 2017 sur les lots 2 635 772 et 2 636 796 au cadastre du Québec, propriété aussi connue comme le 212, chemin Old Chelsea, et ce, selon les conditions qui furent convenues entre les parties.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE cette autorisation soit greffée des conditions lesquelles consistent à ce qu'une preuve d'assurance soit mise au dossier et que la clientèle du marché utilise le stationnement situé sur la propriété de l'église.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Session ordinaire du 1<sup>er</sup> mai 2017 / May 1<sup>st</sup> 2017, Ordinary sitting**

**DEMANDE VISANT LA TENUE D'UN MARCHÉ PUBLIC TEMPORAIRE –  
14, CHEMIN SCOTT**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande du représentant de la « Coccinelle – Fleurs et jardins » visant la tenue d'un commerce temporaire de marché public sur la propriété du 14, chemin Scott afin d'offrir à la population des produits tel que des fleurs, des plantes et des accessoires décoratifs de jardin;

ATTENDU QUE la réglementation d'urbanisme prévoit que tout commerce temporaire de marché public doit faire l'objet d'une approbation du conseil municipal;

ATTENDU QUE les conditions pour la tenue de ce commerce temporaire ont été énumérées dans le document d'entente pour la saison 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que ce Conseil accepte la demande de commerce de marché public tel que présenté par le représentant de la « Coccinelle – Fleurs et jardins », à compter du 2 mai 2017 jusqu'au 31 octobre 2017 sur le lot 2 635 556 au cadastre du Québec, propriété aussi connue comme le 14, chemin Scott, et ce, selon les conditions qui furent convenues entre les parties.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE cette autorisation soit greffée des conditions lesquelles consistent à ce qu'une preuve d'assurance soit mise au dossier et que la clientèle du marché utilise le stationnement situé sur la propriété du 14, chemin Scott.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Session ordinaire du 1<sup>er</sup> mai 2017 / May 1<sup>st</sup> 2017, ordinary sitting**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 970-16 MODIFIANT CERTAINES  
DISPOSITIONS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 –  
DISPOSITIONS MODIFIANT LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE  
CA-209 AFIN DE PERMETTRE UNE MICROBRASSERIE ARTISANALE DANS  
LE SECTEUR DU CENTRE-VILLAGE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement de zonage aux fins de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage portant le numéro 636-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QUE le Conseil désire ajouter le sous-groupe d'usage « I1 - Industriel léger » de la grille des spécifications de la zone CA-209;

ATTENDU QUE l'objectif est d'autoriser une microbrasserie dans cette zone située entre les chemins Douglas, Old Chelsea et la Route 105, où des usages commerciaux et de restauration sont déjà permis;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation favorable lors de la réunion ordinaire du 4 mai 2016;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 juin 2016;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 juin 2016;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 15 mars 2017 tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 avril 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le Règlement numéro 970-16 modifiant certaines dispositions au règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions modifiant la grille des spécifications de la zone CA-209 afin de permettre une microbrasserie artisanale dans le secteur du Centre-village, soit et est par la présente adopté.

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 970-16**

#### **MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS MODIFIANT LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE CA-209 AFIN DE PERMETTRE UNE MICROBRASSERIE ARTISANALE DANS LE SECTEUR DU CENTRE- VILLAGE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement de zonage aux fins de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage portant le numéro 636-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QUE le Conseil désire ajouter le sous-groupe d'usage « I1 - Industriel léger » de la grille des spécifications de la zone CA-209;

ATTENDU QUE l'objectif est d'autoriser une microbrasserie dans cette zone située entre les chemins Douglas, Old Chelsea et la Route 105, où des usages commerciaux et de restauration sont déjà permis;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de sa séance de ce conseil tenue le 6 juin 2016;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de sa séance de ce conseil tenue le 6 juin 2016;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 15 mars 2017 tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté lors de sa séance de ce conseil tenue le 3 avril 2017;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le Chapitre 9 intitulé « Grilles des spécifications » du Règlement de zonage numéro 636-05 est modifié de manière à ajouter le sous-groupe d'usage « I1 - Industriel léger » de la grille de spécification de la zone CA-209, tel qu'apparaissant à la grille des spécifications ci-jointe en tant qu'annexe « A » au présent règlement pour en faire partie intégrante.

#### **ARTICLE 2**

Le Chapitre 9 intitulé « Grilles des spécifications » du Règlement de zonage numéro 636-05 est modifié de manière à :

- Créer et ajouter la disposition particulière numéro (43) à la section « Légende des dispositions particulières applicables à une zone » dont le libellé doit se lire comme suit :



« Les dispositions spécifiques suivantes s'appliquent et ont préséance sur toute disposition contraire :

1. La production de bière via un système de microbrasserie est l'unique usage de type industriel léger autorisé dans cette zone.
2. La production annuelle est limitée à un maximum de 5 000 hectolitres.
3. Un salon de dégustation est autorisé comme usage complémentaire à une microbrasserie, à la condition qu'il soit situé à l'intérieur du bâtiment occupé par la microbrasserie.

- Ajouter cette disposition particulière numéro (43) à la zone CA-209 de la « Grille des spécifications ».
- Ajouter la disposition particulière numéro (27) à la zone CA-209 de la « Grille des spécifications », dont le libellé est le suivant :

« Malgré toute autre disposition du présent règlement, l'usage « discothèque » n'est pas autorisé dans la zone. »

- Ajouter la disposition particulière numéro (39) à la zone CA-209 de la « Grille des spécifications », dont le libellé est le suivant :

« L'usage « bar avec ou sans spectacles » est autorisé à titre d'usage complémentaire à l'usage « restaurant avec ou sans boissons alcoolisées » pour autant que les deux usages s'effectuent dans le même espace physique. »

### **ARTICLE 3**

Ce règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la *Loi*.

**DONNÉ à Chelsea, QC ce 1<sup>er</sup> jour du mois de mai 2017.**

\_\_\_\_\_  
Charles Ricard  
Directeur général et secrétaire trésorier

\_\_\_\_\_  
Caryl Green  
Mairesse

DATE DE L'AVIS DE MOTION :..... 6 juin 2016

DATE DE L'ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT :..... 6 juin 2016

DATE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE :..... 15 mars 2017

DATE DE L'ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT..... 3 avril 2017

DATE DE L'ADOPTION :..... 1 mai 2017

NUMÉRO DE RÉSOLUTION :.....

DATE DE RÉCEPTION DU CERTIFICAT DE CONFORMITÉ :.....

DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR :.....

**ANNEXE A**  
**Règlement numéro 970-16**

**GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**  
**C – Pôle multifonctionnel du Centre-village : 200 à 270**

SOUS-GROUPE D'USAGES	CODES	ZONE
		CA-209
Habitation unifamiliale isolée	R1	
Habitation maison mobile	R2	
Habitation multi logement	R3	
Habitation collective	R4	
Habitation unifamiliale jumelée	R5	
Commerces et services professionnels	C1	X
Commerces de vente au détail	C2	X
Services personnels, financiers et administratifs	C3	X
Commerces de restauration et d'hébergement	C4	X
Commerces de restauration et d'hébergement avec discothèque et salles de spectacles	C5	
Commerces touristiques et artisanaux	C6	
Services de réparation de véhicules et articles divers	C7	
Commerces de rebus de véhicules	C8	
Commerces de vente de véhicules	C9	
Commerces reliés aux véhicules	C10	X
Commerces et services à caractère érotique	C11	
Activités récréatives et touristiques	L1	X
Activités culturelles	L2	
Gouvernementaux	P1	
Culte, éducation, santé et social	P2	
Services d'utilité publique	P3	X
Infrastructure de transport	P4	
Parc et terrain de jeu	P5	
Parc naturel	P6	
Industriel léger	I1	
Industriel axé sur l'environnement	I2	
Para industriel	I3	
Extraction	EX	
Agriculture	AG	
Espace naturel	EN	
Préservation de la nature	EN-PN	
Préservation champêtre	EN-PC	
Zone de mise en valeur	EN-MV	
Enclave résidentielle	EN-R1	
Camp Fortune	EN-L1	
Maisons O'Brien et Wilson	EN-CE	
Domaine Mackenzie King	EN-H1	
Services publics	EN-P3	
Hauteur maximale permise (mètres)		12
Marge avant minimale (mètres)		2
Marge latérale minimale (mètres)		1.5
Marge arrière minimale (mètres)		4.5
Compensation monétaire pour stationnement applicable		
Zone sujette à un P.A.E. (règlement 640-05)		
Zone sujette à un P.I.A. (règlement 681-06)		X
Usage complémentaire résidentiel (groupe)		B
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES :		16-18-21-24-30-31-33 - 42-27-39

Charles Ricard  
 Directeur général et secrétaire trésorier

Caryl Green  
 Mairesse

**Session ordinaire du 1<sup>er</sup> mai 2017 / May 1<sup>st</sup> 2017, ordinary sitting**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1017-17 AJOUTANT CERTAINES  
DISPOSITIONS AU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 638-05 –  
DISPOSITIONS CONCERNANT LES MESURES PRÉVENTIVES CONTRE LE  
RADON**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement de construction afin d'établir les modalités administratives qui encadrent et qui autorisent la réalisation de projets visés par les règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le règlement de construction numéro 638-05 a été adopté le 19 avril 2005 et est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QUE le radon est un gaz radioactif qui résulte de la désintégration de l'uranium présent de façon naturelle dans le sol et la roche;

ATTENDU QUE le radon se déplace facilement à travers le substrat rocheux et le sol et qu'il s'infiltré dans les habitations où il peut s'accumuler à des concentrations élevées;

ATTENDU QUE l'exposition à long terme au radon est la deuxième cause en importance du cancer du poumon après le tabagisme et la première chez les non-fumeurs;

ATTENDU QUE ce conseil souhaite préserver la santé et le bien-être des citoyens en exigeant auprès des constructeurs d'habitations l'installation d'un dispositif d'évacuation du radon afin de diminuer les risques;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 3 avril 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le règlement numéro 1017-17 intitulé, « Règlement ajoutant certaines dispositions au règlement de construction numéro 638-05 – Dispositions concernant les mesures préventives contre le radon », soit et est par la présente adopté.

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 1017-17**

#### **RÈGLEMENT AJOUTANT CERTAINES DISPOSITIONS AU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION N° 638-05 – DISPOSITIONS CONCERNANT LES MESURES PRÉVENTIVES CONTRE LE RADON**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement de construction afin d'établir les modalités administratives qui encadrent et qui autorisent la réalisation de projets visés par les règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le règlement de construction n° 638-05 a été adopté le 19 avril 2005 et est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QUE le radon est un gaz radioactif qui résulte de la désintégration de l'uranium présent de façon naturelle dans le sol et la roche;

ATTENDU QUE le radon se déplace facilement à travers le substrat rocheux et le sol et qu'il s'infiltré dans les habitations où il peut s'accumuler à des concentrations élevées;

ATTENDU QUE l'exposition à long terme au radon est la deuxième cause en importance du cancer du poumon après le tabagisme et la première chez les non-fumeurs;

ATTENDU QUE ce conseil souhaite préserver la santé et le bien-être des citoyens en exigeant auprès des constructeurs d'habitations l'installation d'un dispositif d'évacuation du radon afin de diminuer les risques;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 3 avril 2017;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

#### **ARTICLE 2**

Le chapitre 9 intitulé « Normes diverses » du Règlement de construction portant le numéro 638-05 est modifié par l'ajout de la section 9.5 suivante :

##### **« 9.5 Protection contre le radon et les gaz souterrains**

Tout nouveau bâtiment principal et tout nouveau bâtiment secondaire ayant un usage principal doit être pourvu d'une membrane de protection, d'un système de dépressurisation passif, de mesures appropriées de scellement des joints et de puisard, et de mesures afin de prévoir l'installation d'un éventuel système de dépressurisation actif.

### **9.5.1 Membrane de protection**

Tout nouveau bâtiment principal et tout nouveau bâtiment secondaire ayant un usage principal doit être pourvu d'une membrane de protection contre les gaz souterrains sous la dalle de béton.

La membrane doit reposer sur une couche perméable aux gaz d'au moins 100 mm (4 po) d'épaisseur, en granulats grossiers propres, installée sous toute la surface du plancher en contact avec le sol.

Cette membrane doit être constituée de polyéthylène d'au moins 0,15 mm d'épaisseur, posée sous l'entièreté la dalle de béton et scellée sur les murs de fondation avant le coulage du béton.

Les joints de cette membrane doivent se chevaucher d'au moins 300 mm et doivent demeurer étanches en tout temps.

### **9.5.2 Canalisation de captation du radon**

Une canalisation de captation du radon traversant la membrane et dalle de béton devra être installée conformément aux dispositions suivantes :

- Un tuyau d'au moins cent (100) mm de diamètre doit traverser verticalement le plancher. L'ouverture inférieure du tuyau doit être enfoncée dans la couche de matériau granulaire et son extrémité inférieure doit être près du centre de la dalle de béton;
- La configuration du système de canalisation de captation du radon doit permettre de dépressuriser la pleine surface du sol situé sous le bâtiment. Advenant le cas où des obstacles (ex. : semelles ou murs de fondation mitoyens) interrompent la continuité de la couche granulaire mentionnée ci-haut, la tuyauterie doit être installée pour chacune des sections de plancher délimitées par ces frontières.

### **9.5.3 Système de dépressurisation passif**

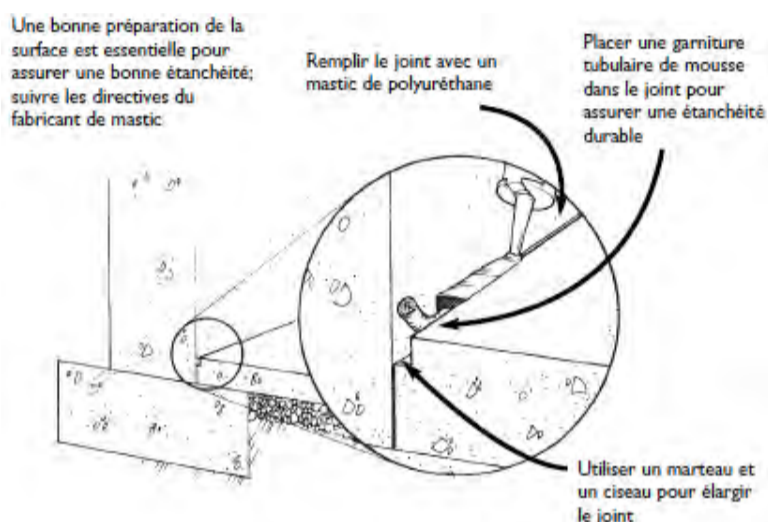
En plus des dispositions prévues à l'article précédent, lors de la construction, un système de dépressurisation passif doit être installé afin de prévoir l'installation d'un éventuel système de dépressurisation actif. À ces fins, le système de dépressurisation passif devra être conforme aux dispositions suivantes :

- Une colonne d'évacuation verticale d'au moins 100 mm de diamètre doit être raccordée à la canalisation de captation du radon traversant la dalle telle que d'écrite à l'article précédent et se prolonger jusqu'à l'extérieur du toit près du point le plus élevé du toit et à 30 cm au-dessus de celui-ci;
- La colonne d'évacuation verticale doit être la plus droite possible et parfaitement étanche sur toute sa longueur;
- La section de la colonne d'évacuation passive traversant un espace non-conditionné (ex. : grenier) doit être isolée contre le froid et l'humidité;
- La colonne d'évacuation verticale doit être munie d'un dispositif de protection à son extrémité supérieure tel un grillage fin en acier inoxydable afin d'éviter l'obstruction de la canalisation;

- La colonne d'évacuation verticale doit être étiquetée à la sortie au sol, à chaque 1,8 m et à tout changement de direction pour indiquer clairement qu'il sert d'équipement à recueillir les gaz souterrains;
- Une prise électrique doit être installée au grenier afin de permettre le branchement éventuel d'un ventilateur d'extraction.

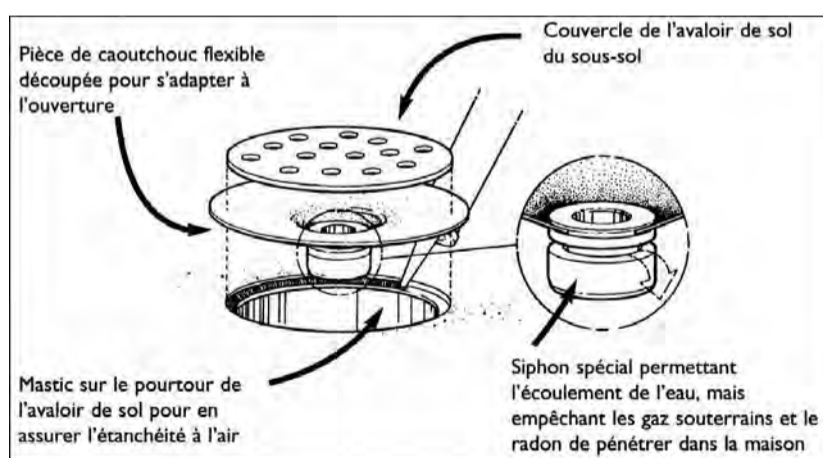
#### 9.5.4 Étanchéisation du périmètre et des ouvertures

Les joints entre la dalle de béton et la face intérieure des murs adjacents doivent être rendus étanches au moyen de mastic souple; (voir croquis)



Les ouvertures pratiquées dans un plancher sur sol pour laisser passer des tuyaux ou d'autres objets doivent être rendues étanches au gaz qui se dégage du sol;

Les orifices d'évacuation d'eau (avaloirs de sol) d'un plancher sur sol doivent être conçus de façon à empêcher les remontées de gaz tout en permettant l'écoulement de l'eau; (voir croquis)



### **ARTICLE 3**

Ce règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la *Loi*.

**DONNÉ à Chelsea, QC, ce 1<sup>er</sup> jour du mois de mai 2017.**

\_\_\_\_\_  
Charles Ricard  
Directeur général et secrétaire trésorier

\_\_\_\_\_  
Caryl Green  
Mairesse

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 3 avril 2017

DATE DE L'ADOPTION : 1 mai 2017

N<sup>o</sup> DE RÉOLUTION :

DATE DE RÉCEPTION DU CERTIFICAT  
DE CONFORMITÉ :

DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS :

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :

**Session ordinaire du 1<sup>er</sup> mai 2017 / May 1<sup>st</sup> 2017, ordinary sitting**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1018-17 MODIFIANT CERTAINES  
DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES NUISANCES  
PUBLIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA  
NUMÉRO 485-98 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESTAURANTS  
AMBULANTS**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement concernant les nuisances publiques pour assurer la paix, l'ordre et la propreté sur le territoire de la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QUE le règlement numéro 485-98 concernant les nuisances publiques sur le territoire de la Municipalité de Chelsea est entré en vigueur le 11 mai 1998;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin de permettre les restaurants ambulants exclusivement sur un terrain où des commerces de marché public ont été acceptés par résolution du Conseil municipal;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 3 avril 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le règlement numéro 1018-17 intitulé, « Règlement modifiant certaines dispositions du règlement concernant les nuisances publiques sur le territoire de la Municipalité de Chelsea numéro 485-98 - Dispositions relatives aux restaurants ambulants », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité, tous documents donnant effet à la présente résolution.



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1018-17**

**MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT CONCERNANT  
LES NUISANCES PUBLIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ  
DE CHELSEA NUMÉRO 485-98 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX  
RESTAURANTS AMBULANTS**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement concernant les nuisances publiques pour assurer la paix, l'ordre et la propreté sur le territoire de la Municipalité de Chelsea;

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 485-98 concernant les nuisances publiques sur le territoire de la Municipalité de Chelsea est entré en vigueur le 11 mai 1998;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier ce règlement afin de permettre les restaurants ambulants exclusivement sur un terrain où des commerces de marché public ont été acceptés par résolution du Conseil municipal;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 3 avril 2017;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé que le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le contenu de la section 2.1 du Règlement concernant les nuisances publiques sur le territoire de la Municipalité de Chelsea numéro 485-98, est abrogé et remplacé par la disposition suivante :

« 2.1 Il est interdit sur le territoire de la municipalité de vendre des produits alimentaires dans les restaurants ambulants.

Nonobstant ce qui précède, un maximum de quatre (4) restaurants ambulants est permis exclusivement sur un terrain où des commerces de marché public ont été acceptés par résolution du Conseil municipal, tels que décrits dans la section 3.10.4 du règlement de zonage numéro 636-05. »

**ARTICLE 2**

Ce règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la *Loi*.

**DONNÉ à Chelsea, Québec, ce 1<sup>er</sup> jour du mois de mai 2017.**

---

Charles Ricard  
Directeur général et secrétaire trésorier

---

Caryl Green  
Mairesse

DATE DE L'AVIS DE MOTION..... 3 avril 2017

DATE D'ADOPTION DU RÈGLEMENT..... 1 mai 2017

NUMÉRO DE RÉOLUTION.....

DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS D'ENTRÉE  
EN VIGUEUR.....

**Session ordinaire du 1<sup>er</sup> mai 2017 / May 1<sup>st</sup> 2017, ordinary sitting**

**AVIS DE MOTION NUMÉRO 1019-17**

**RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT  
CONCERNANT LES NUISANCES PUBLIQUES SUR  
LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA NUMÉRO  
485-98 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX VÉHICULES RÉCRÉATIFS**

La conseillère/le conseiller donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement intitulé, « Règlement numéro 1019-17 modifiant certaines dispositions du Règlement concernant les nuisances publiques sur le territoire de la municipalité de Chelsea numéro 485-98 – Dispositions relatives aux véhicules récréatifs. » sera présenté pour adoption.

Le but est de modifier le Règlement concernant les nuisances publiques sur le territoire de la municipalité de Chelsea numéro 485-98 afin d'ajouter des précisions concernant le stationnement et le remisage des véhicules récréatifs (VR) à l'extérieur d'un garage ou d'un abri d'auto.

Copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal, (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée.

---

(conseillère/conseiller)

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

**Projet joint à l'avis de motion**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1019-17**

**MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT  
CONCERNANT LES NUISANCES PUBLIQUES SUR LE TERRITOIRE DE  
LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA NUMÉRO 485-98 - DISPOSITIONS  
RELATIVES AUX VÉHICULES RÉCRÉATIFS**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement concernant les nuisances publiques pour assurer la paix, l'ordre et la propreté sur le territoire de la Municipalité de Chelsea;

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 485-98 concernant les nuisances publiques sur le territoire de la Municipalité de Chelsea est entré en vigueur le 11 mai 1998;

**ATTENDU QUE** le stationnement et le remisage des véhicules récréatifs (VR) à l'extérieur des garages ou des abris d'auto sont devenus une source de nuisance visuelle dans certains quartiers de la municipalité;

**ATTENDU QU'IL** y a lieu de modifier ce règlement afin d'établir des conditions pour le stationnement et le remisage desdits VR;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 1<sup>er</sup> mai 2017;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé que le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

L'article 1 « Définitions » du Règlement concernant les nuisances publiques sur le territoire de la Municipalité de Chelsea numéro 485-98, est modifié de façon à ajouter la définition suivante :

« **Véhicule récréatif (VR)** Un véhicule hors route au sens du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) et tout autre véhicule, motorisé ou non, conçu pour être utilisé à des fins récréatives comme un bateau de plaisance ou autre embarcation, une motomarine, une roulotte, une motoneige, une remorque, un véhicule tout terrain ou tout autre véhicule similaire. »

**ARTICLE 2**

Le Règlement concernant les nuisances publiques sur le territoire de la Municipalité de Chelsea numéro 485-98, est modifié de façon à ajouter l'article suivant :

**« ARTICLE 4 - Le stationnement et le remisage des véhicules récréatifs (VR) à l'extérieur des garages ou des abris d'auto**

1. Un VR peut être remisé ou stationné uniquement sur un terrain occupé par un bâtiment principal.
2. Le VR doit appartenir à l'occupant du terrain sur lequel il est remisé ou stationné.

3. Le VR peut être stationné dans la cour latérale ou la cour arrière. Toutefois, à l'exception des lots où le taux de boisement s'avère un écran végétal suffisant pour garantir que le stationnement ou le remisage du VR ne constitue pas une nuisance visuelle pour les voisins contigus à la propriété en question, le stationnement d'un VR dans la cour latérale ou la cour arrière doit se faire à une distance maximale de cinq (5) mètres du bâtiment principal et toujours en dehors des marges de recul du lot.
4. Le VR destiné à une activité estivale peut être remisé ou stationné en cour avant durant la période qui s'étend du 15 mai au 1er octobre de la même année civile, seulement dans des lots de cinq cents mètres carrés (500 m<sup>2</sup>) ou plus.
5. Le VR destiné à une activité hivernale peut être remisé ou stationné en cour avant durant la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> octobre au 15 mai de la même année civile, seulement dans des lots de cinq cents mètres carrés (500 m<sup>2</sup>) ou plus.
6. Lorsque situé en cour avant, le VR doit être remisé ou stationné dans l'entrée charretière ou l'espace de stationnement.
7. Au plus, 3 véhicules récréatifs peuvent être remisés ou stationnés sur un même terrain.
8. Le remisage ou le stationnement d'un VR est prohibé dans l'emprise de rue.
9. Seuls les commerces faisant la vente ou la location des VR peuvent se prévaloir des nouvelles dispositions du règlement. »

### **ARTICLE 3**

Le Règlement concernant les nuisances publiques sur le territoire de la Municipalité de Chelsea numéro 485-98, est modifié de façon à réorganiser la numérotation des articles de la façon suivante :

l'ARTICLE 4 – « Infractions » deviendra dorénavant l'ARTICLE-5

l'ARTICLE 5 – « Abrogations » deviendra dorénavant l'ARTICLE-6

l'ARTICLE 6 – « Entrée en vigueur » deviendra dorénavant l'ARTICLE-7

### **ARTICLE 4**

Ce règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la *Loi*.

**DONNÉ à Chelsea, Québec, ce \_\_\_ jour du mois de \_\_\_\_\_ 2017.**

\_\_\_\_\_  
Charles Ricard  
Directeur général et secrétaire trésorier

\_\_\_\_\_  
Caryl Green  
Mairesse

DATE DE L'AVIS DE MOTION..... 1 mai 2017

DATE D'ADOPTION DU RÈGLEMENT.....

NUMÉRO DE RÉSOLUTION.....

DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS D'ENTRÉE  
EN VIGUEUR.....

**Session ordinaire du 1<sup>er</sup> mai 2017 / May 1<sup>st</sup> 2017, ordinary sitting**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1011-17 MODIFIANT CERTAINES  
DISPOSITIONS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 –  
DISPOSITIONS RELATIVES AUX MARGES DE REcul**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage portant le numéro 636-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QUE les marges de recul minimales à respecter sont indiquées, par zone, à la grille des spécifications;

ATTENDU QUE le Conseil désire corriger des irrégularités réglementaires aux sous-sections 4.4.7 et 4.9.9, ainsi que la disposition particulière (22);

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 6 février 2017;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 février 2017;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation a été tenue le 15 mars 2017 tel que prévue par *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE cette résolution abroge et remplace la résolution numéro 191-17 adoptée lors de la séance du conseil tenue le 3 avril 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que le « Règlement numéro 1011-17 modifiant certaines dispositions au règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions relatives aux marges de recul », soit et est par la présente adopté.

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1011-17**

**MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE  
NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS RELATIVES  
AUX MARGES DE REcul**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

**ATTENDU QUE** le règlement de zonage portant le numéro 636-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

**ATTENDU QUE** les marges de recul minimales à respecter sont indiquées, par zone, à la grille des spécifications;

**ATTENDU QUE** les constructions, structures et aménagements autorisés dans les marges de recul sont énoncés à la sous-section 4.4.7 intitulée « Usages permis dans les marges et les cours »;

**ATTENDU QUE** les marges de recul applicables aux aires de stationnement dans les pôles multifonctionnels sont énoncées à la sous-section 4.9.9 intitulée « Emplacement des aires de stationnement »;

**ATTENDU QUE** la disposition particulière (22) établit des marges de recul particulières en fonction du type d'habitation, malgré les marges minimales indiquées à la grille des spécifications;

**ATTENDU QUE** des irrégularités réglementaires ont été signalées relatives aux dispositions des sous-sections 4.4.7 et 4.9.9 et la disposition particulière (22), puisqu'elles ne concordent plus aux marges de recul applicables aux lots situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation;

**ATTENDU QUE** le Conseil désire corriger les sous-sections 4.4.7 et 4.9.9, ainsi que la disposition particulière (22);

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 6 février 2017;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 février 2017;

**ATTENDU QU'**une assemblée publique de consultation a été tenue le 15 mars 2017 tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé que le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

## **ARTICLE 1**

Les paragraphes intitulés « Règles générales – les marges » et « Règles générales – les cours » de la section 4.4 intitulée « Les marges et les cours » du Règlement de zonage numéro 636-05 sont abrogés et remplacés, et doivent dorénavant se lire comme suit :

### Règles générales - les marges

Les marges sont des espaces qui doivent être laissés libres de toute construction, structure, aménagement, équipement ou véhicule (bateau, roulotte, motorisé, etc.). Sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles 4.4.1 à 4.4.7, la grille des spécifications indique, pour chaque zone, les distances prescrites pour les marges avant, arrière et latérales.

Dans les marges de recul, il est interdit de couper des arbres, sauf pour l'aménagement d'une installation septique, d'un puits ou pour les structures, constructions et aménagements énumérés à la sous-section 4.4.7 du présent règlement.

### Règles générales - les cours

Les espaces situés entre les limites de la propriété et le bâtiment principal sont appelés cour. On retrouve trois (3) types de cour soit la cour avant, les cours latérales et la cour arrière. Le croquis 4.4, ci-haut, illustre celles-ci.

## **ARTICLE 2**

La sous-section 4.4.7 intitulée « Usages permis dans les marges et les cours » du Règlement de zonage numéro 636-05 est abrogée et remplacée, et doit dorénavant se lire comme suit :

### 4.4.7 Constructions, structures et aménagements permis dans les marges de recul

Sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles 4.4.7.1 à 4.4.7.4 suivants, aucune construction, structure, aménagement, équipement ou véhicule n'est permis dans les marges de recul avant, latérales et arrière, à l'exception des entrées charretières qui sont permises dans une marge de recul adjacente à un chemin ou à une ruelle.

#### 4.4.7.1 Constructions, structures et aménagements permis dans les marges de recul d'une largeur égale ou supérieure à 4,5 mètres

Lorsque la marge applicable est d'une largeur égale ou supérieure à quatre mètres et cinquante centimètres (4,50 m), les constructions, les structures et les aménagements suivants sont permis dans les marges avant, latérales et arrière :

- a. Les escaliers conduisant au rez-de-chaussée et au sous-sol, à condition que ceux-ci n'empiètent pas de plus de deux (2) mètres dans lesdites marges ;
- b. Les avant-toits et les fenêtres en baie, à condition que ceux-ci n'empiètent pas à plus de soixante (60) centimètres dans lesdites marges;
- c. Les cheminées faisant corps avec le bâtiment, à condition qu'elles n'empiètent pas de plus de soixante (60) centimètres dans lesdites marges;
- d. Les perrons, les galeries, les balcons et leurs avant-toits, excluant un patio, à condition que ceux-ci n'empiètent pas de plus de deux (2) mètres dans lesdites marges;
- e. Les auvents et les marquises, à condition que ceux-ci n'empiètent pas de plus de deux (2) mètres dans lesdites marges;
- f. Les thermopompes et les climatiseurs avec un mur ou une housse acoustique, à condition qu'ils soient situés dans les marges arrière ou latérales et qu'ils n'empiètent pas de plus de deux (2) mètres dans lesdites marges.
- g. Les clôtures, les haies, les arbres et arbustes.
- h. Les systèmes septiques et les ouvrages de captages, en conformité avec la réglementation provinciale.



#### 4.4.7.2 Constructions, structures et aménagements permis dans les marges de recul d'une largeur inférieure à 4,5 mètres

Lorsque la marge applicable est d'une largeur inférieure à quatre mètres et cinquante centimètres (4,50 m), les constructions, les structures et les aménagements suivants sont permis dans les marges avant, latérales et arrière :

- a. Les avant-toits, à condition que ceux-ci n'empiètent pas de plus de soixante (60) centimètres dans lesdites marges;
- b. Les fenêtres en baie, à condition que ceux-ci n'empiètent pas de plus de soixante (60) centimètres dans lesdites marges et à condition qu'il n'y a aucun empiètement dans une marge de recul minimale d'un mètre et cinquante centimètres (1,50 m);
- c. Les cheminées, faisant corps avec le bâtiment, à condition qu'elles n'empiètent pas de plus de soixante (60) centimètres dans lesdites marges;
- d. Les thermopompes et les climatiseurs avec un mur ou une housse acoustique, à condition qu'ils soient situés dans les marges arrière ou latérales et qu'ils n'empiètent pas de plus d'un (1) mètre dans lesdites marges;
- e. Les clôtures, les haies, les arbres et arbustes;
- f. Les marches d'escalier menant à un perron, une galerie, un patio, ou une porte, à condition que ceux-ci n'empiètent pas de plus de soixante (60) centimètres dans lesdites marges et à condition qu'il n'y a aucun empiètement dans une marge de recul minimale d'un mètre et cinquante centimètres (1,50 m);
- g. Les systèmes septiques et les ouvrages de captages, en conformité avec la réglementation provinciale.
- h. Les aménagements paysagers, à condition que le lot est desservi tel que défini dans le règlement de lotissement no. 637-05 et que le lot est situé dans un périmètre d'urbanisation.

#### 4.4.7.3 Constructions, structures et aménagements permis lorsque la marge est égale ou supérieure à 20 mètres

Lorsque la marge exigée est supérieure ou égale à 20 mètres, celle-ci pourra être réduite à 10 mètres pour toutes structures ou constructions autres que des bâtiments.

### **ARTICLE 3**

La disposition particulière vingt-deux (22) de la section 9.1 intitulée « Grille des spécifications » du Règlement de zonage numéro 636-05 est abrogée et remplacée, et doit dorénavant se lire comme suit :

## 9.1 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

(22) Malgré les marges minimales indiquées à la grille des spécifications, sur un lot desservi tel que défini dans le Règlement de lotissement n° 637-05, les marges minimales latérales suivantes s'appliquent en fonction du type d'habitation :

Usage	Marge latérale minimale (mètres)
Habitation multi-logement	2
Habitation unifamiliale isolée	1,5
Habitation collective	2
Habitation unifamiliale jumelée	1,5

Pour les bâtiments de structure jumelée, la marge latérale minimale indiquée à la grille des spécifications n'est pas applicable en regard à la ligne de terrain mitoyenne.

#### **ARTICLE 4**

La sous-section 4.9.9 intitulé « Emplacement des aires de stationnement » du Règlement de zonage numéro 636-05 est abrogé et remplacé, et doit dorénavant se lire comme suit :

- a. Une aire de stationnement ne doit jamais occuper une partie de l'emprise d'une rue publique.
- b. Sous réserve de l'article 4.9.5.1 « Possibilité d'aménager un stationnement sur un autre lot », l'aire de stationnement desservant un usage doit être située sur le même terrain que l'usage desservi.
- c. Nonobstant ce qui précède et sous réserve de l'article 4.9.5.1 « Possibilité d'aménager un stationnement sur un autre lot », dans les zones CA-202, CA-204, CA-209, CA-210, CA-216, CA-217, CB-225, CB-226, CB-232, CB-233, CB-234, CA-242, CA-266 et CA-268 une aire de stationnement commune peut être partagée entre deux lots adjacents. Dans ce cas, la marge latérale minimale indiquée à la grille des spécifications n'est pas applicable à l'égard d'une ligne latérale de terrain sur laquelle est aménagée l'aire de stationnement partagée.
- d. L'aire de stationnement doit être aménagée à l'extérieur des marges latérales et arrières, toutefois l'allée d'accès peut être aménagée à l'intérieur de la marge avant.
- e. Nonobstant ce qui précède et sous réserve de l'article 4.9.5.1 « Possibilité d'aménager un stationnement sur un autre lot », dans les zones CA-202, CA-204, CA-209, CA-210, CA-216, CA-217, CB-225, CB-226, CB-232, CB-233, CB-234, CA-242, CA-266 et CA-268 une allée d'accès commune peut être partagée entre deux lots adjacents. Dans ce cas, la marge latérale minimale indiquée à la grille des spécifications n'est pas applicable à l'égard d'une ligne latérale de terrain sur laquelle est aménagée l'allée d'accès partagée.
- f. Dans les pôles multifonctionnels du Centre-village et Farm Point, il est permis d'aménager une aire de stationnement ayant comme marge 1,5 mètre. Lorsque celle-ci est adjacente à une propriété d'usage résidentiel, une clôture opaque doit être érigée en bordure du stationnement.
- g. Dans les zones CA-202, CA-204, CA-209, CA-210, CA-216, CA-217, CB-225, CB-226, CB-232, CB-233, CB-234, CA-242, CA-266 et CA-268, les cases de stationnement ne peuvent être aménagées en cour avant. Cette disposition ne s'applique pas aux bâtiments résidentiels, mais s'applique aux bâtiments comportant une mixité d'usage résidentiel et commercial.

#### **ARTICLE 5**

La section 1.10 intitulée « Terminologie » du Règlement de zonage numéro 636-05 est modifiée par l'ajout de la définition suivante :

PATIO Espace extérieur pavé ou sur terrasse en bois consacré à des activités récréatives, rattaché ou non à une habitation.

#### **ARTICLE 6**

L'alinéa « d » de la sous-section 4.9.3 intitulée « Entrées charretières pour un usage autre que ceux du groupe d'usage résidentiel » du Règlement de zonage numéro 636-05 est abrogé et remplacé, et doit dorénavant se lire comme suit :

- d. La distance entre deux entrées charretières ne doit pas être inférieure à sept mètres cinquante (7,50 m). Cette disposition ne s'applique pas aux lots desservis tels que définis dans le règlement de lotissement no. 637-05.

## **ARTICLE 7**

Ce règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la *Loi*.

**DONNÉ à Chelsea, Québec, ce 1<sup>er</sup> jour du mois de mai 2017.**

---

Charles Ricard  
Directeur général et secrétaire trésorier

---

Caryl Green  
Mairesse

DATE DE L'AVIS DE MOTION :.....	6 février 2017
DATE DE L'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT :.....	6 février 2017
DATE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE :.....	15 mars 2017
DATE DE L'ADOPTION :.....	1er mai 2017
NUMÉRO DE RÉOLUTION :.....	...
DATE DE RÉCEPTION DU CERTIFICAT DE CONFORMITÉ :.....	...
DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR :.....	...

**AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1020-17 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS  
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 930-15 SUR LES BRANCHEMENTS PRIVÉS À  
L'AQUEDUC ET À L'ÉGOUT – DISPOSITIONS RELATIVES AU RÉDUCTEUR  
DE PRESSION, AU BRANCHEMENT D'ÉGOUT PAR GRAVITÉ, AU REGARD  
D'ÉGOUT ET À LA PROTECTION CONTRE LES REFOULEMENTS**

La conseillère/le conseiller donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement intitulé, « Règlement numéro 1020-17 modifiant certaines dispositions du règlement numéro 930-15 sur les branchements privés à l'aqueduc et à l'égout – Dispositions relatives au réducteur de pression, au branchement d'égout par gravité, au regard d'égout et à la protection contre les refoulements », sera présenté pour adoption.

Le but est de cette modification est d'apporter des précisions quant à l'obligation d'installer un réducteur de pression, les modalités à respecter pour le branchement d'égout par gravité, pour l'installation d'un regard d'égout et en matière de protection contre les refoulements.

Copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal, (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée.

---

(conseillère/conseiller)

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 1020-17**

#### **MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 930-15 SUR LES BRANCHEMENTS PRIVÉS À L'AQUEDUC ET À L'ÉGOUT – DISPOSITIONS RELATIVES AU RÉDUCTEUR DE PRESSION, AU BRANCHEMENT D'ÉGOUT PAR GRAVITÉ, AU REGARD D'ÉGOUT ET À LA PROTECTION CONTRE LES REFOULEMENTS**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement portant le numéro 930-15 concernant les branchements privés à l'aqueduc et à l'égout de la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QUE le règlement 930-15 est entré en vigueur le 16 novembre 2015;

ATTENDU QUE le Conseil désire apporter des précisions quant à l'obligation d'installer un réducteur de pression, les modalités à respecter pour le branchement d'égout par gravité, pour l'installation d'un regard d'égout et en matière de protection contre les refoulements;

ATTENDU QUE les articles 19 et 21 de la Loi sur les compétences municipales accordent à toute municipalité locale des pouvoirs de réglementation en matière d'environnement;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de sa séance de ce conseil tenue le 1<sup>er</sup> mai 2017;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

L'article 26 du règlement 930-15 intitulé **RÉDUCTEUR DE PRESSION** est *remplacé* par l'article suivant :

##### **« RÉDUCTEUR DE PRESSION**

26. La municipalité peut exiger, à sa discrétion, qu'un bâtiment soit muni d'une vanne de réduction de pression à action directe conforme à norme CSA-B356 et ajustée de sorte que la pression maximale soit de 480 Kpa (70lbs/po2) à l'entrée du bâtiment. Dans ce cas, un manomètre devra être installé à la sortie du réducteur de pression afin de pouvoir vérifier en tout temps son bon fonctionnement. »

#### **ARTICLE 2**

L'article 31 du règlement 930-15 intitulé **BRANCHEMENT D'ÉGOUT PAR GRAVITÉ** est *modifié* pour ajouter après l'alinéa b, l'alinéa suivant :

« c. Dans le cas d'un bâtiment existant avant la mise en place du réseau municipal d'égout sanitaire et où le plancher le plus bas dudit bâtiment est construit à moins de 60 cm au-dessus de la couronne de la canalisation municipale d'égout, le branchement privé devra respecter une pente de 1 dans 50 calculée à partir de la couronne de la canalisation principale de l'égout municipal. »

### **ARTICLE 3**

Le premier paragraphe de l'article 37 du règlement 930-15 intitulé **REGARD D'ÉGOUT** est *modifié* pour obliger l'installation d'un regard d'égout à la limite de la propriété si la longueur du branchement d'égout privé est de 45 mètres et plus au lieu de 30 mètres et plus. Ainsi le premier paragraphe se lira comme suit :

« Pour tout branchement à l'égout de 45 mètres et plus ou de 250 mm et plus de diamètre, le propriétaire doit installer un regard d'au moins 750 mm de diamètre à la limite de son terrain. »

### **ARTICLE 4**

L'article 38 du règlement 930-15 intitulé **PROTECTION CONTRE LES REFOULEMENTS** est *modifié* pour ajouter le sous-article suivant :

« 38.1 Conformément à l'article 19 de la loi sur les compétences municipales et en vertu du présent règlement, la municipalité de Chelsea accordera un délai minimal d'un an pour permettre au propriétaire d'un immeuble déjà érigé de se conformer aux obligations de l'article 38. Le délai d'un an débutera à partir de la date de l'émission, par la municipalité, d'un avis indiquant l'obligation du propriétaire d'un immeuble en matière de protection contre les refoulements. »

### **ARTICLE 5**

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

**DONNÉ à Chelsea, QC ce 1<sup>er</sup> jour du mois de mai 2017.**

\_\_\_\_\_  
Charles Ricard  
Directeur général et secrétaire trésorier

\_\_\_\_\_  
Caryl Green  
Mairesse

DATE DE L'AVIS DE MOTION

1 mai 2017

DATE DE L'ADOPTION

NUMÉRO DE RÉOLUTION

DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

\_\_\_\_\_  
Charles Ricard  
Directeur général et secrétaire trésorier

\_\_\_\_\_  
Caryl Green  
Mairesse

**Session ordinaire du 1<sup>er</sup> mai 2017 / May 1, 2017, ordinary sitting**

**AUTORISATION POUR L'INSTALLATION DE PANNEAUX DE NON-STATIONNEMENT SUR LE CHEMIN LORETTA**

ATTENDU QUE des demandes ont été reçues afin que des enseignes de non-stationnement soient installées sur le chemin Loretta de chaque côté soit entre le 38 et le 46 et entre le 43 et le 49;

ATTENDU QUE des panneaux de non-stationnement doivent être installés pour des raisons de sécurité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu d'approuver l'installation de panneaux de non-stationnement.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-355-00-649 (pièces et accessoires autres).

**Session ordinaire du 1<sup>er</sup> mai 2017 / May 1<sup>st</sup>, 2017, ordinary sitting**

**DEMANDE D'APPUI FINANCIER BASEBALL CHELSEA POUR UNE  
CLINIQUE D'APPRENTISSAGE AVEC LES BLUE JAYS**

ATTENDU QUE l'organisme Baseball Chelsea a présenté une demande de financement dans le cadre de l'Appel de projets pour les groupes reconnus de Chelsea afin de pouvoir tenir une Clinique d'apprentissage de balle et qu'un peu de financement est requis pour combler les items suivants, selon les critères du programme, tel que :

- des tables et des chaises pour les inscriptions;
- fournir de l'eau aux participants et aux instructeurs des Blue Jays;
- effectuer la location d'un local intérieur en cas de température inclémente;
- accès aux toilettes de l'Hôtel de Ville;

ATTENDU QUE la demande a été documentée et présentée au Comité des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire pour recommandation au Conseil et que le Comité est en faveur de la demande étant donné que le projet répond aux critères d'évaluation;

ATTENDU QUE le Comité des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire est d'avis qu'il s'agit d'un événement avec beaucoup de potentiel qui peut avoir un impact positif sur les jeunes qui pratiquent le baseball territoire de Chelsea;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que ce le Conseil approuve la présente demande d'appui financier à Baseball Chelsea;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste 02-701-20-970 Centres Communautaires / Loisirs vie communautaire.



**Session ordinaire du 1<sup>er</sup> mai 2017 / May 1<sup>st</sup>, 2017 ordinary sitting**

**DÉPART DE POMPIERS**

ATTENDU QUE Monsieur Jamin Strate et Madame Julie Parent ont annoncé qu'ils quittaient le Service de sécurité incendie à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017;

ATTENDU QUE Monsieur Jamin Strate a terminé près de 10 années de loyaux services;

ATTENDU QUE Madame Julie Parent a terminé près de 4 années de loyaux services;

ATTENDU QU'ILS furent tous deux appréciés de leurs collègues et que nous désirons les remercier pour leurs années de service;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que ce conseil accepte la démission de Monsieur Jamin Strate et celle de Madame Julie Parent et les remercie sincèrement pour les années au service de la communauté de Chelsea.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mairesse et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

**Session ordinaire du 1<sup>er</sup> mai 2017 / May 1<sup>st</sup>, 2017, ordinary sitting**

**LEVÉE DE LA SESSION**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ ,  
appuyé par la conseillère/le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu que cette session  
ordinaire soit levée.